

zu Munslein — Paris
Purstenberg — Londres

JOURNAL

HISTORIQUE

ET
LITTÉRAIRE.

I. JUILLET 1790.

Schwarzenberg Rome

Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Juillet 1790.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Dialogue familier entre un Royaliste fugitif & un Patriote Brabançon ambulante. 1790. vol. in-8vo. de 52 pag.

CE *Dialogue*, écrit d'une manière légère & quelquefois incorrecte, est une des meilleures pièces qui ait paru sur la révolution Belgique, on peut même dire que c'est l'histoire motivée & raisonnée de cette révolution; c'est le *droit* & le *fait* exposés avec un ton de franchise & de candeur qui prévient toute défiance. Il paroît que des observations sévères sont quelquefois un peu trop généralisées, & que des personnes connues sont jugées avec une rigueur qui eût pu être mêlée de quelque pitié; mais il faut accorder quelque chose à l'indignation de l'auteur, à la promptitude & à l'ardeur de son zèle inflammable. Il est certain que

c'est un homme instruit (a), bon citoyen, bon chrétien, habile politique, logicien exact & précis. Plusieurs de ses discussions ne regardent pas exclusivement les Pays-Bas, & sont applicables à d'autres provinces, & tiennent en général aux intérêts de la justice & de la félicité publique. Telle est la réponse que le Patriote fait au Royaliste qui avoit dit que *les religieux étoient inutiles.* „ C'étoient donc des gens inutiles qui remplissoient les devoirs de leur état, & les devoirs souvent les plus pénibles, à la gloire de Dieu par leurs chants & leurs bonnes prières, & à l'avantage des hommes par les effets salutaires de leur mission ? ”

„ C'étoient donc des gens inutiles, qui mille & mille fois par an, quelquefois plus de cent

(a) Il est quelques objets cependant sur lesquels il ne paroît pas avoir reçu des renseignemens exacts. Deux fois, par exemple, il parle de d'Alton comme ayant subjugué & massacré des Valaques. J'ignore ce que d'Alton a fait dans cette affaire, mais j'ai entendu dire qu'il avoit servi à opprimer les Hongrois & à les contenir par les moyens qu'il a mis en usage aux Pays-Bas. Quant aux Valaques, ce sont eux-mêmes au contraire qui ont massacré la noblesse Hongroise & Transylvaine, & commis des atrocités incroyables, & cela pour obliger la noblesse à se dépouiller de ses droits. Et à la sollicitation de qui, & par quels moyens cette trame exécrationnelle s'est-elle ourdie?... J'ai là-dessus des détails sûrs & précis, écrits sur les lieux; mais il n'est pas encore tems de dévoiler ces horreurs.... Je dirai seulement que deux pauvres Valaques, Horiah & Gloska, mis en mouvement par des agens cachés, ont été les seules victimes d'une justice devenue inévitable pour sauver les apparences, & qu'ils n'auroient pas été exécutés, sans un mot court & énergique adressé à.... par un ministre très-connu.

„ fois par jour, donnoient l'hospitalité à d'hon-
 „ nêtes voyageurs, à des paffans malheureux
 „ & fatigués, à vous-mêmes, Messieurs, tou-
 „ tes les fois que vous les alliez voir avec
 „ vos trains, vos dames & vos domestiques? „

„ C'étoient donc des gens inutiles, qui nour-
 „ rissoient tant de pauvres & de vieillards,
 „ dont vous, Messieurs, vous preniez si peu
 „ de soins, & qui vous étoient si à charge?
 „ qui assistoient tous les malades, qui répan-
 „ doient des sommes immenses dans les mains
 „ des ouvriers de tout genre & de tout métier,
 „ qui dépensoient dans le public chaque année
 „ à peu près autant qu'ils recevoient? Dites
 „ plutôt, l'ami, que la cassette, la bourse &
 „ les trésors, que vous faisiez de leurs reve-
 „ nus, quand vous les aviez supprimés (il se-
 „ roit mieux dit opprimés), étoient inutiles
 „ pour les Pays-Bas. L'on ne voyoit plus rien
 „ de ces argens. Vienne seule s'en enrichif-
 „ soit & les pauvres Belges n'avoient pour s'en
 „ consoler qu'à prendre patience. „

„ C'est pour un bien, leur disoit-on. Quel
 „ bien de garder tout pour un seul qui en
 „ faisoit si mauvais usage, & rien pour les au-
 „ tres qui en avoient si besoin? Voilà, voilà
 „ ce qui étoit vraiment inutile & très-inu-
 „ tile. „

„ C'étoient enfin des gens inutiles, qui dans
 „ les tems des guerres de Marie-Thérèse & de
 „ tous ses augustes prédécesseurs, avoient
 „ fourni des sommes si considérables pour les
 „ besoins des armées, tant de ressources pour
 „ les malheurs qu'on y avoit soufferts, & qui
 „ étoient toujours prêts d'en faire autant tou-
 „ tes les fois que leur dernier souverain, mais
 „ trop infatiable prince, en auroit eu besoin? „

Le Royaliste. „ Il est vrai que sur tous
 „ ces points ils n'étoient absolument point inu-
 „ tiles. „

Le Patriote. „ Mais il me paroît, à moi,
 „ l'ami, que la première utilité, c'est d'être
 „ agréable à Dieu par ses saintes & ses pieuses
 „ occupations, & de servir tous les hommes
 „ par les différens avantages qu'on leur distri-
 „ bue. Or dans les maisons religieuses, avan-
 „ tages de bonnes instructions, avantages de
 „ piété, avantages de bonnes œuvres, d'au-
 „ mônes, d'hospitalité, de services publics &
 „ particuliers; des visites de malades & d'hô-
 „ pitaux; & au moins de circulation d'argent
 „ & d'honnêtes & journalières dépenses *. En
 „ quoi, cher ami, l'Empereur & tout son
 „ gouvernement étoient-ils plus utiles qu'eux?
 „ à faire sans cesse la guerre à ceux-mêmes
 „ qui ne l'avoient point méritée, à envahir
 „ tous nos argens, à maltraiter tous nos peup-
 „ les, à renverser tous nos autels, à faire
 „ souffrir tous ses sujets, à rendre tout le
 „ monde esclave. Son principe lui a mal tourné;
 „ ayant été jugés très-inutiles l'un & l'autre
 „ & plus qu'inutiles, on est enfin convenu
 „ suivant les règles de la plus pure justice &
 „ de la plus saine logique de les supprimer
 „ eux-mêmes. „

Le Royaliste. „ Nous devons convenir que
 „ ces suppressions nous ont fait beaucoup de
 „ tort. „

Le Patriote. „ Il falloit avoir bien peu
 „ d'esprit & de politique pour ne pas le pré-
 „ voir; car, l'ami, vous devez avouer que
 „ tant de riches censiers, qui sont souvent
 „ les hommes les plus propres à donner le ton
 „ parmi le peuple, perdoient considérablement

* Réflex.
 multi-
 pliées sur
 cet objet,
 15 Janv.
 1789, pag.
 154 & au-
 tres, *ibid.*
 — 15 Oct.
 pag. 314
 & autres,
ibid. —
 1 Avr.
 1790, P.
 550 &
 suiv.

„ à toutes ces nouveautés injustes, & que,
 „ par conséquent, ils ne devoient guere en
 „ être contens. Toutes les censés des religieux,
 „ & sur-tout des abbayes, sont toujours remi-
 „ ses à un prix modique. Le crédit n'est ja-
 „ mais mort chez les religieux. On fait avoir
 „ patience selon les circonstances. Jamais les
 „ censiers ne sont gênés : mais au gouverne-
 „ ment, c'étoient des baux exorbitans, au-
 „ dessus des forces de chaque censier, ainsi
 „ capables de les ruiner au bout de deux ou
 „ trois ans. Point de grace (voyez une des
 „ premières ordonnances de notre chere Inten-
 „ dance), jamais de crédit. Exécution, huif-
 „ sier, sergent & misere. Voilà ce qu'on voyoit
 „ sous le sensible gouvernement, sous les san-
 „ guinaires sang-sues, leurs administrateurs à la
 „ porte des meilleurs censiers. Qu'il paie, di-
 „ soit-on, & s'il ne fait pas payer, qu'on le
 „ chasse. Les censiers des Pays-bas à leur tour
 „ ont dit, qu'on le supprime ce maudit gou-
 „ vernement, & après qu'on l'aura supprimé,
 „ qu'on le chasse. C'est un drôle de tour ;
 „ mais tout drôle qu'il est, il est enfin arrivé.
 „ N'arrivera-t-il pas peut-être aussi chez les
 „ François, qui me semblent si habiles à sup-
 „ primer. Dans le monde aujourd'hui la chose
 „ paroît très-possible, & il ne faudroit pas s'en
 „ émerveiller. Mais laissons faire la Providence.
 „ Tous les méchans complots des plus insen-
 „ sés & des plus impies philosophes, n'empê-
 „ cheront jamais qu'elle ne soit toujours juste
 „ & admirable. „

Les tableaux que l'auteur fait de tems en
 tems des destructives & léthiferes réformes or-
 données par le défunt gouvernement, sont tra-
 cés d'une maniere rapide, & laissent dans l'es-

prit étonné une impression vive & profonde.
 „ Pourquoi cette dévastation générale & uni-
 „ verselle dans tous les colleges ? cette affec-
 „ tation criminelle & horrible de n'y mettre
 „ souvent que des pédagogues bien pervers,
 „ bien faquins & damoiseaux, qui, plus en-
 „ core par leurs mauvais exemples que par le
 „ cahos de cent leçons différentes & diverses,
 „ dont on ne voyoit jamais le moindre fruit,
 „ faisoient le miroir dangereux d'une jeunesse
 „ entiere, & bannissoient par-là de toutes nos
 „ villes une pépiniere brillante & heureuse,
 „ qui autrefois avoit donné à notre patrie de si
 „ glorieux sujets ? Voilà où conduisoient tous
 „ vos nouveaux, tous vos arbitraires systêmes.
 „ Spirituel, temporel, ecclésiastique, civil ;
 „ à la fin, rien du tout. *Ex toto nihil.* „ ———
 Sur ce que le *Royaliste* répond que toutes les
 ordonnances ont été révoquées, le *Patriote*
 reprend : „ Bon, cher ami, cela prouve jus-
 „ tement que nous avons raison de les com-
 „ battre. Mais jeu que toutes ces prétendues
 „ révocations. C'est une *souriciere* * où on ne
 „ nous prendra plus. Combien de fois n'a-t-on
 „ pas révoqué, anathématisé, juré, que tout
 „ étoit anéanti, brisé, évanoui ? Et le lende-
 „ main qu'en faisoit-on ? On rétablissoit, on
 „ recommençoit, on redoubloit ; l'on ne vou-
 „ loit plus fuivre, nous disoit-on, que les
 „ mouvemens de cette bonté paternelle, de
 „ cette tendresse suprême, qui n'étoient jamais
 „ éteintes dans les entrailles bienfaisantes d'un
 „ si aimable souverain ; & en même tems on
 „ frappoit, on détruisoit, on saccoieoit, on
 „ pendoit : aujourd'hui on nous promet toute
 „ clémence, on déteste à jamais toute erreur,
 „ toute haine passée, on veut borner son pou-

* Mot de
 l'Emp.
 dans une
 lettre à
 d'Alton.

„ voir aux limites prescrites , on l'abaissera
 „ même s'il le faut ; & en même tems l'on n'en-
 „ tend , de la part des royalistes , que les me-
 „ naces les plus violentes de la monstrueuse
 „ vengeance. On savoure déjà par avance , dit
 „ l'Empereur à d'Alton , le doux plaisir , la
 „ joie consolante d'accrocher Van der Mersch ,
 „ de rouer Van der Noot , d'écarteler tous nos
 „ états , de brûler à petit feu les religieux &
 „ les prêtres. Leur genre de supplice est déjà
 „ peint. On en a tiré le modele du massacre
 „ de Gand , & on n'attend que l'heureux mo-
 „ ment de le mettre en exécution. „

Si on en croit le *Royaliste* , la bonne inten-
 tion des réformateurs présidoit à leurs systè-
 mes ; tout se faisoit *pour une bonne fin*. Le Pa-
 triote ne paroît pas disposé à consentir à cette as-
 sertion. „ C'étoit , dit-il , tellement pour une bonne
 „ fin , que ces scélérats ne devoient maltraiter
 „ que des honnêtes gens ; des ecclésiastiques ,
 „ par exemple , qui ne vouloient pas céder
 „ leurs revenus , qui ne vouloient pas renon-
 „ cer à leur religion , qui aimoient de conser-
 „ ver une bonne conduite , qui n'adoptoient
 „ pas le catéchisme infame des écoles norma-
 „ les , le plan désastreux du séminaire , l'abo-
 „ lition du pape , l'affreuse & vénale distribu-
 „ tion des bénéfices , le droit renversé des évê-
 „ ques , la clôture inique des séminaires épîs-
 „ copaux , la mal-versation des directeurs scan-
 „ daleux de la théologie , & enfin la dépra-
 „ vation générale des bonnes mœurs & de la
 „ morale chrétienne. Ceux-là par arrêt suprê-
 „ me de la redoutable Intendance , étoient dé-
 „ clarés fanatiques , rebelles , séditieux ; ainsi
 „ jugés dignes du banc & du bâton. „

Le Royaliste. „ Du banc ? „

Le Patriote. „ Pourquoi faire l'ignorant ?
 „ Ne l'avez-vous pas vu cent fois cette ma-
 „ chine exécration, faite en guise de coffre ?
 „ L'exécuteur barbare y faisoit entrer le con-
 „ damné & le pauvre patient. Aussi-tôt on at-
 „ tachoit ses deux pieds & ses deux mains
 „ avec tant de force & de violence, qu'il ne
 „ pouvoit pas se remuer. On lui bandoit les
 „ yeux pour ne pas voir qui le frappoit, &
 „ alors par une ouverture, d'où apparoissoit
 „ son derriere, on lui déchargeoit des coups
 „ de bâton avec tant de cruauté & de rage,
 „ que bientôt le sang fautoit par-tout, & qui
 „ mettoient ses fesses toutes en compottes. Le
 „ pauvre malheureux crioit, hurloit. Point
 „ de miséricorde. Il a déplu à monsieur l'inten-
 „ dant, à l'infernal intendant par sa probité,
 „ par sa constance, par sa foi, par sa religion.
 „ C'en est assez. Cent coups de bâton. En-
 „ core une fois cent coups de bâton. „

Le Royaliste. „ Vous aimez, l'ami, me pa-
 „ roit-il, à grossir les objets. N'y avoit-il
 „ donc pas une loi qui autorisoit le patient
 „ à se plaindre ? „

Le Patriote. „ Non, l'ami, il n'y en avoit
 „ pas. Défense même de le faire. Il n'y avoit
 „ qu'un petit chiffon, qui permettoit de s'a-
 „ dresser au gouvernement sous le manteau de
 „ la doléance. Mais cette doléance n'augmen-
 „ toit que le mal. On la renvoyoit aussi-tôt
 „ au Néron du cercle, à la bête carnassière
 „ du Gévaudan, au tigre affamé de la pro-
 „ vince, qui redoublant sa fureur contre le
 „ sujet mécontent, redoubloit le nombre des
 „ coups qu'on devoit lui donner & par con-
 „ séquent la violence de son martyre. „

Le Royaliste. „ C'étoit pour en mourir ? „

Le Patriote. „ C'est, l'ami, ce qu'on vou-
 „ loit. Moins de Belges rebelles, plus de
 „ biens pour le gouvernement & plus de sou-
 „ mission à la tyrannie..... „

Le Royaliste. „ C'est trop, l'ami, il y avoit
 „ des juges. „

Le Patriote. „ Il y avoit des juges; oui,
 „ mais encore pires qu'eux. Des juges, dont
 „ les jugemens ne pouvoient être que ceux
 „ du ministre & de monsieur l'intendant. Sans
 „ cela martin-bâton rouloit pour eux comme
 „ pour les autres. „

L'auteur prend encore dans quelques autres occasions ce ton aisé qui, malgré un peu de caricature, n'est pas loin du *Ridiculum acri melius*. C'est ainsi qu'après des *adieux* assez plaisans faits aux principaux des fugitifs, il continue de la sorte. „ Treves, illustre ville de
 „ Treves, quelle riche acquisition! Quelle
 „ heureuse circonstance! Quelle brillante con-
 „ quête! Vous, séjour ordinaire de l'incom-
 „ parable, du jubilaire Febronius, la glorieuse
 „ partisante de ses orthodoxes sentimens, foyez
 „ aussi à jamais l'asile fortuné de tous nos Fe-
 „ broniens. Ce sont des trésors. Trop long-
 „ tems ils vous avoient été cachés: mais ap-
 „ plaudissez à votre bonheur. Bientôt jusques
 „ dans vos plus petites maisons, vous aurez
 „ l'agrément de les voir briller. „

Le Royaliste faisant entendre que l'espoir du défunt gouvernement reposoit particulièrement sur les efforts qu'il faisoit, & l'argent qu'il répandoit pour fomenter des divisions dans le pays, sur le Vonckisme, le Vandermerfschisme, les spéculations des organisateurs, les souverainetés provisoires, & autres inventions de ce genre, *le Patriote* reprend: „ Ah! je vous en-

„ tends. Vos armes secretes ? Elles sont tombées
„ dans l'eau. Votre infame projet de nous divi-
„ ser est anéanti. Vos tentatives sont inutiles.
„ Nous avons encore quelques mauvais restes
„ parmi nous , nous le savons , mais nous
„ avons les moyens de les expurger. Point
„ de changemens parmi nous. Point de vicif-
„ situdes , point de nouveautés chez les Bel-
„ ges. Notre constitution est bonne , & jamais
„ nous ne lui donnerons la plus légère atteinte.
„ Vos nouveautés , Messieurs , vous ont péri ,
„ & vous voudriez les employer pour faire
„ périr les autres. Non , non , Messieurs , nous
„ sommes instruits à votre fatal exemple. Vous
„ aimeriez que la nouvelle entreprise , que les
„ résolutions actuelles , que les décrets récents
„ des François nous donnassent la loi ? cha-
„ cun , l'amī , pense chez soi , comme il juge
„ à propos. Laissons ces Messieurs se brouiller ,
„ ils ne sont point encore à leur fin. Pour
„ nous , nous gardons le vieux pied. Les Bel-
„ ges ont toujours été forts par leurs consti-
„ tutions , ils ne s'affoibliront pas par des chan-
„ gemens , par des nouveautés. De tous les
„ François , disoit le grand César , ce sont les
„ Belges qui sont les plus forts. *Gallorum*
„ *fortissimi Belgæ*. Pourquoi ? parce qu'ils sont
„ unis , parce qu'ils sont fermes & inébranla-
„ bles dans leurs résolutions & dans leurs plans.
„ Pleins de vénération pour leurs ancêtres ,
„ jamais on ne les a vus varier dans leurs sen-
„ timens. On a abandonné nouvellement jus-
„ qu'à quatre millions pour les corrompre , &
„ cent fois davantage n'en feroit pas regarder
„ un derriere soi. C'est la cause commune que
„ nous plaidons , c'est la nôtre particuliere ,
„ c'est celle de nos enfans. Nous la plaidrons

„ avec vigueur , & nous la soutiendrons avec
 „ confiance. Nous ne voulons plus acheter à
 „ si vil prix une si cruelle barbarie. Tout
 „ royaume divisé sera désolé, dit Jésus-Christ ,
 „ l'union seule , notre harmonie solide & in-
 „ variable , fera à jamais notre bonheur &
 „ le renversement éternel de nos redoutables
 „ ennemis. „

A la page 40 on trouve un passage du 4^e. li-
 vre d'Esdras , que l'auteur croit pouvoir ap-
 pliquer à la révolution Belgique. Ce livre n'est
 pas canonique , mais il est très-respectable , &
 se trouve pour l'ordinaire dans la collection
 des Livres-Saints. Quelque jugement qu'on porte
 & du passage & de l'application , il faut con-
 venir qu'il y a de quoi s'en occuper , du
 moins un moment , comme d'une singularité re-
 marquable.

Et vidi , & ecce sicut Leo concitatus de sylva 4. Esd. XI.
rugiens : & vidi quoniam emittebat vocem ho-
minis ad Aquilam. dicens : audi tu & loquar
ad te , & dicet Altissimus tibi : Et judicasti
terram non cum veritate. Tribulasti enim man-
suetos , & læsisti quiescentes , & dilexisti men-
daces , & destruxisti habitationes eorum qui
fructificabant & humiliasti muros eorum qui te
non nocuerunt. Propterea non appareas , tu
Aquila. ut refrigeretur omnis terra , & rever-
tatur liberata de tua vi &c. „ Et je regardai ,
 „ & voici comme un Lion ému de la forêt
 „ rugissant , & vis qu'il jettoit la voix d'hom-
 „ me vers l'Aigle ; & parla en disant : écoute ,
 „ toi , & je parlerai à toi , & le Très-Haut te
 „ dira ; & tu as jugé la terre , non point en
 „ vérité. Car tu as tourmenté les débonnaires
 „ & as blessé ceux qui se reposoient , & as
 „ armé ceux qui mentoient , & as détruit les

Traduct.
 des Théol.
 de Louv.
 édit. de
 Paris
 1691.

„ habitations de ceux qui fructifioient, & as
 „ humilié les murailles de ceux qui ne t'a-
 „ voient point fait de nuisance. Pourtant,
 „ toi , Aigle , que tu ne sois plus vue.
 „ afin que toute la terre soit rafraichie , &
 „ qu'elle retourne comme délivrée de ta puis-
 „ sance. » (a)

x. Mach.
 c. 3.

La conclusion de l'ouvrage s'adresse à tous les citoyens de la Belgique , c'est une exhortation guerriere , patriotique & religieuse , tirée du 1er. livre des Machabées. *Estote parati in mane , ut pugnetis adversus nationes has quæ convenerunt adversus nos disperdere nos & sancta nostra : quoniam melius est nos mori in bello ; quàm videre mala gentis nostræ , & sanctorum. (b)*

Quoique l'auteur ait mis pour épigraphe de son ouvrage ces paroles du pseaume 57 : *Lætabitur justus cùm viderit vindictam* , il ne faut

(a) Dans une feuille publique on trouve le Quatrain suivant , pour l'an 1790 , tiré , dit-on , des *Cent & une Prophéties* du berger Normand , imprimées à Rouen , en 1695.

* Multi
 conjuncti.

*Le Léonceau de l'Aigle ensanglante la serré ,
 Lors Lions moult conjoints * mettront Aigle aux abois ,
 Quand frangeant le Croissant , le premier roi des rois ,
 Aux Lions enserrés rend liberté plénier.*

Je ne connois pas ce berger ni ses *Prophéties* , & ne puis vérifier si tout cela est ainsi : si quelqu'un de mes lecteurs est mieux instruit , il me fera plaisir de me communiquer cette connoissance bibliographique , quoiqu'elle ne soit pas fort importante.

(b) „ Soyez prêts de bon matin pour aller com-
 „ battre contre ces nations qui sont convenues de
 „ nous perdre & de détruire notre saint culte. Il
 „ nous est plus avantageux de mourir dans la
 „ guerre & sous les armes , que de voir les mal-
 „ heurs de nos peuples & de notre religion. „

pas croire qu'il ait des vues sinistres contre les auteurs des maux dont il se plaint. Il entend par *vengeance*, la révolution même qui a remis tout en place, qui a vengé la religion, la justice, l'humanité; *vengeance* dont la gloire, la mesure appartient à Dieu. Bien loin de poursuivre nos ennemis par des sentimens rancuneux, l'auteur place à la dernière page une *oraison courte*, adressée à Dieu pour la conversion de nos freres égarés, & des enfans perdus de notre chere patrie. „ Seigneur, „ qui avez eu la bonté de nous dire par l'esprit prophétique de votre serviteur David, „ que jamais l'impie n'étoit plus près de sa chute, qu'au moment même où il se croyoit „ au comble de ses desirs & de son élévation, „ & qui, plus miséricordieux qu'à l'égard du malheureux Aman, avez délivré tous nos „ infortunés, quoique faux freres, des potences, des carcans & des gibets, qu'ils avoient „ préparés eux-mêmes pour nous y faire attacher; nous espérons que par un effet de „ cette même bonté, toujours inépuisable, qui vous rend si sensible aux vœux de tous ceux „ qui vous invoquent, ne suivant que l'exemple salutaire que vous nous avez donné de „ pardonner à vos propres bourreaux, vous voudrez bien accorder à nos plus féroces „ persécuteurs & aux profanateurs impies de vos Loix saintes & de votre divine Religion, „ assez de force sur eux-mêmes pour faire „ une sincere confession de tous leurs délits, & leur en inspirer un repentir éternel. „

*Hérodote, historien du peuple Hébreu, sans le
savoir.*

Antiquitas præstructa divinæ litteraturæ, quò facilè credatur thesaurum eam fuisse posteriori cuique sapientiæ. Quis poëtarum, quis sophistarum qui non omninò de Prophetarum fonte potaverit? Indè igitur philosophi sitim ingenii sui rigaverunt. *Tersull. Apologet. C. 47.*

A Liege, chez J. F. Bassompierre, 1 vol.
in-12 de 278 pag. 1 liv. 10 s.

Il y a deux ans que je voulois faire réimprimer cet ouvrage dans nos provinces : l'espoir de pouvoir tirer de France le nombre d'exemplaires suffisans pour le petit nombre d'amateurs de l'érudition & de l'antiquité, m'a fait différer l'exécution de ce dessein. Mon attente ayant été vaine, je n'ai pas voulu différer davantage.

L'immortel ouvrage de l'abbé Guérin du Rocher devient rare, il est assez volumineux (a) & cher; la belle Défense qu'en a faite l'abbé Chapelle, qui pouvoit en quelque sorte tenir lieu de l'ouvrage même, est plus rare encore; son adversaire qui ne pouvoit répliquer, ayant eu assez de crédit pour la faire supprimer. Je n'ai pas cru qu'on pût mieux réparer ces pertes du monde littéraire, qu'en publiant l'*Hérodote* que voici : résumé, abrégé, apologie, confirmation de ce qu'il y a de plus remarquable

(a) Trois gros volumes in-8vo. Il avoit dessein de le porter beaucoup plus loin, lorsque des événemens imprévus l'ont arrêté dans cette intéressante carrière.

quable dans l'ouvrage de M. Guérin du Rocher.

Le mauvais succès de toutes les attaques livrées à l'*Histoire des tems fabuleux*, est une preuve certaine de la solidité, j'ose dire, de la certitude des observations de l'auteur. M. de la Harpe, M. de Guignes, l'abbé Voisin, & d'autres écrivains ont successivement éprouvé qu'elles étoient à l'abri des argumens le plus laborieusement recherchés & le plus spécieusement présentés : caractère naturel de la vérité qui, comme dit un saint Pere, s'accroît en force & en splendeur par les combats même qu'on lui livre : *Magna vis est veritatis quæ cum per se intelligi possit, per ea tamen ipsa quæ ei adversantur, elucet; ut immobilis manens, firmitatem naturæ suæ, dum attentatur, acquirat.*

Hilar. Pic-tav. de Trin. l. 7. tom. 2. édit. Veron.

Presque tous les saints Peres ont observé que la théologie du paganisme n'étoit qu'une mauvaise imitation de l'Histoire sainte. S. Clément d'Alexandrie, S. Justin, Tertullien, Eusebe, S. Cyrille, S. Ambroise, S. Augustin &c. sont d'accord sur ce point. Les plus illustres des savans modernes ont démontré la même chose (a). Mais leurs observations qui por-

(a) Les rédacteurs de la Bible de Vence, t. 3. p. 98, prétendent que c'est plutôt par les discours & la conversation des Hébreux que par la lecture de leurs livres, que les païens ont connu les dogmes, les rites & l'histoire des Hébreux. Quand cela seroit, l'objet d'imitation n'en étoit pas moins réel & moins connu. Mais il est aisé de voir par les détails de diverses comparaisons, que c'est plutôt par les livres que par des rapports, que les païens ont appris ce qu'ils ont adopté des Hébreux. Il est évident, par exemple, que l'histoire de la création & des premiers tems, telle qu'elle est au

toient directement sur la mythologie, ne se font pas formellement étendues sur l'Histoire. Cependant il étoit bien naturel de penser que la théologie des anciens & leur histoire sacrée (si on peut parler de la sorte), ayant été puisées dans l'Écriture-Sainte, la première époque de leur histoire profane avoit été prise dans la même source; & c'est ce qu'ont démontré M. l'abbé Guérin du Rocher, M. Chapelle, & l'auteur de l'*Hérodote, historien du peuple hébreu*.

Tout le monde sent combien cette découverte ajoute à la considération & à l'importance des Livres Saints, même au jugement des sçavans profanes; & c'est la raison qui l'a rendue si odieuse aux philosophes du jour; mais c'est la raison aussi pour laquelle elle est précieuse & chère à des lecteurs chrétiens.

L'ordinaire prochain nous donnerons quelques exemples des rapprochemens qui justifient pleinement le titre de cet ouvrage.

L'édition est très-supérieure & pour l'impression & pour la correction à celle de France; & quant au *format*, on a choisi celui de plusieurs ouvrages historiques, imprimés chez le même imprimeur, afin que l'*Hérodote* pût prendre place dans cette collection. J'ai mis à la tête les extraits de tous les Journaux où il est parlé de l'*Histoire des tems fabuleux*, par Guérin du Rocher.

Le premier livre des *Métamorphoses*, est puisée dans le livre même de la Genèse. L'ouvrage que nous donnons ici, en fournit de nouvelles preuves.

*Examen du Manifeste de la province de Hainaut, servant de supplément à la brochure intitulée : Remerciment de Mrs. l'avocat * & consors. Par M. l'abbé du Vivier, chanoine de Soignies, secrétaire de son éminence le cardinal-archevêque de Malines.*

Les institutions anciennes font ordinairement des corrections, & les nouvelles des abus. *Montesq. Esprit des Loix. tom. 1 liv. 5. chap. 7.*

A Bruxelles, chez Lemaire. 1790. broch. in-8vo. de 24 pag. (a)

Nous avons déjà eu occasion de parler de cet *Examen*, plein de patriotisme, d'une critique judicieuse & impartiale, & des plus sages réflexions relativement à la constitution du Hainaut *. L'auteur ne peut comprendre comment dans le sein de la liberté & du bonheur, il se trouve de gens d'un génie assez sinistre pour appeller la discorde & la ruine sur ces belles provinces, à peine délivrées de la plus affreuse oppression. „ Le parti démocratique, dont „ l'obstination semble croître à mesure que la „ lumière lui est offerte, & que les revers en „ tout genre déconcertent ses projets, crut „ voir dans le Manifeste du Hainaut la réalisation de son système & un nouveau moyen „ de l'accréditer. Les partisans zélés de l'administration constitutionnelle, que la seule

* 1 Juin,
p. 229.

(a) Cette lumineuse dissertation, bien propre à affermir les principes de la constitution Belgique, vient d'être traduite en Flamand, & se trouve à Bruxelles, chez T'ferstevens,

„ apparence d'une infraction alarme , à qui la
 „ moindre équivoque sur cette matiere fait
 „ jeter les hauts cris , s'imaginèrent y trouver
 „ le Vonckisme le plus outré , & lancerent fur
 „ le Manifeste les mêmes sarcasmes qu'ils
 „ avoient lancés sur le plan de l'avocat fugitif.
 „ Les ennemis secrets de la révolution , tou-
 „ jours attentifs , toujours intéressés à fomen-
 „ ter les dissensions , mirent en œuvre toutes
 „ les ressources de leur tortueuse glosographie
 „ pour tirer parti de cette nouvelle source
 „ d'intrigues. „

Il ne faut pas croire que la loyale nation
 du Hainaut approuve ou appuie les trames
 ténébreuses , dont elle seroit la premiere vic-
 time , si jamais elles pouvoient se réaliser. L'au-
 teur lui rend toute la justice qu'elle mérite.

„ Les Hainuiers & leurs dignes représentans
 „ ont montré avant & après la révolution tant
 „ de patriotisme , que s'il leur étoit réellement
 „ échappé quelque démarche impolitique con-
 „ tre l'intérêt commun des provinces confé-
 „ dérées , cette faute passagere & imprévue
 „ mériteroit certainement de l'indulgence. Je
 „ dis plus ; ils ont montré dans toutes les
 „ circonstances tant de droiture , de déférence
 „ & de loyauté , qu'il suffiroit de leur indi-
 „ quer les moindres griefs , pour les porter à
 „ en faire un prompt redressement. „

Ce qui rend les réflexions de l'auteur tout-
 à-fait invincibles , & ce qui en fait des argu-
 mens *ad hominem* propres à subjuguier tous les
 esprits , c'est qu'il se fonde presque toujours
 sur les droits & loix du Hainaut , tels qu'ils
 ont été exposés récemment par les états de la
 province. „ Le droit de représentation est un
 „ point essentiel de la constitution. Il tient la

» première place dans les loix fondamentales
 » du Hainaut en particulier, comme on le voit
 » dans la savante *Exposition* qui en fut faite
 » & publiée par l'autorité des états en 1787.
 » J'y trouve cette clause remarquable : On
 » peut réduire les loix fondamentales du pays
 » à quatre points principaux, sur lesquels tous
 » les autres reposent. Ils consistent 1^o. dans
 » le droit de la nation d'être représentée par
 » les trois ordres du pays, le clergé, la no-
 » blesse & le tiers-état, pour le maintien &
 » la conservation de ses droits, franchises,
 » privilèges & usages, & pour l'administration
 » économique du pays. (pag. 7.) »

» C'est sur cette représentation qu'est fondé
 » le droit qu'ont les états à l'exercice de l'au-
 » torité souveraine, parce que les états sont
 » par essence identifiés avec la nation qu'ils
 » représentent, & que c'est à la nation repré-
 » sentante d'exercer tous les droits de la na-
 » tion représentée. Avant la révolution les pou-
 » voirs des états étoient restreints à l'admi-
 » nistration économique du pays, parce que
 » la nation ne s'en étoit point réservé d'au-
 » tre; mais aujourd'hui que par la déposition
 » du comte, toutes les prérogatives de la sou-
 » veraineté lui sont revenues, qu'elle a re-
 » noncé à la monarchie mixte pour embrasser
 » le gouvernement républicain, qu'elle veut
 » être libre & souveraine, qu'elle veut rete-
 » nir le droit de se gouverner par elle-même
 » selon sa constitution, elle ne peut le faire
 » que par le ministère des états, qui, comme
 » je l'ai déjà dit, sont identifiés avec elle par
 » les loix fondamentales de la province, qui
 » sont la nation même représentante, & qui
 » ont seuls conséquemment le pouvoir légal

„ d'exercer les droits de la nation représentée ;
 „ car *il plaira à chacun d'entendre*, disent
 „ les états de Hollande aux Vonckistes de
 „ leur tems (a), *que ceux qui déclarent que*
 „ *la souveraineté du pays est en mains des*
 „ *états, n'entendent pas parler de quelques*
 „ *personnes particulieres, ou des députés en*
 „ *particulier, mais de leurs principaux, à sa-*
 „ *voir, de ces nobles & de ces villes du pays*
 „ *qu'ils représentent en vertu de leur com-*
 „ *mission.* „

„ Cette assertion se trouve aussi consignée
 „ dans l'*Exposition* de la constitution du Hai-
 „ naut. *Une nation qui a des droits, y est-il*
 „ *dit, doit avoir nécessairement des représen-*
 „ *tans qui les lui conservent, qui les EXER-*
 „ *CENT, qui les fassent valoir : c'EST CE QUI*
 „ *EST RÉSERVÉ AUX ÉTATS.* (pag. 8.) „

Ce qu'il y a de particulièrement remarquable, c'est que la faction qui a suggéré la fin exotique de ce Manifeste, tendoit à dépouiller les états du Hainaut de tout genre de pouvoir & d'autorité, & d'en faire une représentation purement idéale & romanesque. Car le pouvoir législatif est en quelque sorte sans objet dans un pays où le code des loix est fixe & permanent, où la constitution est sacrée & inviolable, & où l'expérience d'un grand nombre de siècles a suggéré & sanctionné tous les réglemens nécessaires au bonheur public. Quant au pouvoir exécutif, il en est une partie confiée au congrès, une autre au conseil-souverain de la province : „ ce qui en reste aux états, c'est l'ad-

(a) *Déclaration des états de Hollande & de West-Frise, donnée à Harlem le 16 Octobre 1587: Voyez le Journ. du 1 Juin, p. 184.*

„ ministration des finances & la collation des em-
 „ plois. S'ils viennent à s'en dépouiller, il ne
 „ leur reste plus rien. Le peuple roi qu'ils repré-
 „ sentent, n'est plus qu'un monarque imagi-
 „ naire & fabuleux ; car la nullité, la dégra-
 „ dation & l'avilissement de la *nation repré-*
 „ *sentante*, sont nécessairement la nullité, la
 „ dégradation & l'avilissement de la *nation re-*
 „ *présentée*. „

Les objections des Vonckistes qui ont ourdi
 cette trame funeste contre le Hainaut, sont
 aussi frivoles que leurs principes sont faux.
 L'auteur de l'*Examen* fait voir qu'elles sont
 indignes d'une discussion sérieuse, & qu'elles
 se réfutent par leur propre exposé. „ On dit,
 „ pour justifier cet ignominieux dépouillement,
 „ que les états pourroient abuser de ces pou-
 „ voirs. Mais ceux qui les remplaceroient,
 „ recevraient-ils par infusion tous les privi-
 „ leges de l'impeccabilité ? Avant les conjonc-
 „ tures actuelles, réplique-t-on, l'administra-
 „ tion des états étoit surveillée par le souve-
 „ rain : aujourd'hui ils demandent les subfi-
 „ des, ils les consentent, ils les reçoivent,
 „ ils n'en rendent compte à personne. Qu'on
 „ ajoute : & ils les paient, on trouvera la
 „ solution de la difficulté. Car étant contri-
 „ buables aux impositions de la même ma-
 „ nière que le sont les citoyens qu'ils repré-
 „ sentent, il est évident qu'ils ne peuvent
 „ les grever sans se grever eux-mêmes qui
 „ est vrai sur-tout en Hainaut, & les états
 „ ont renoncé à leurs exemptions, imprudem-
 „ ment peut-être, mais du moins par un ex-
 „ cès de patriotisme qui provoque la recon-
 „ noissance des intérêts. „

En dépouillant les états de la souveraineté,

la nation du Hainaut s'en dépouilleroit elle-même, & seroit la victime de l'illusion impolitique dont les Vonckistes tâchent de fasciner le bon peuple de cette province. „ Si l'on
 „ remplaçoit les états par un autre corps dans
 „ l'exercice de la souveraineté qui appartient à
 „ la nation (puisque c'est à elle qu'elle est re-
 „ venue par la révolution, & que c'est à elle
 „ que toutes les corporations de la province
 „ ont prêté serment de fidélité) la nation re-
 „ présentant ne gouverneroit plus souverai-
 „ nement, & par suite la nation représentée ce-
 „ seroit d'être souveraine. Et si les Hainuiers
 „ confioient l'exercice du pouvoir suprême à
 „ un conseil d'état en l'admettant à cet égard
 „ pour son représentant, ils anéantiroient par-
 „ là les loix fondamentales du pays en vio-
 „ lant le droit de représentation qui appartient
 „ & qui est réservé aux états, & par consé-
 „ quent culbuteroient la constitution même. „

Après avoir prouvé que la prétendue concentration des pouvoirs n'existe pas, puisque la force militaire est confiée au congrès, l'autorité judiciaire aux tribunaux &c. ; l'auteur continue de la sorte. „ Outre que cette con-
 „ centration est chimérique, comme nous l'a-
 „ vons prouvé, on ne peut changer la repré-
 „ sentation sans toucher aux loix fondamen-
 „ tales & conséquemment à la constitution ;
 „ on ne peut le faire sans tomber dans le dé-
 „ dale de l'organisation, & delà dans l'assem-
 „ blée-nationale. C'est en effet à quoi le Ma-
 „ nifeste semble inviter la province de Hainaut,
 „ lorsqu'il avertit, (page 52) qu'il sera pourvu
 „ par la nation au remplacement du pouvoir
 „ exécutif, dès qu'elle pourra s'occuper de cet
 „ important objet avec toute la tranquillité &

„ la sûreté qu'exige une opération si intéres-
 „ sante & si délicate, & qu'entre-tems les Etats
 „ rempliront les fonctions de la souveraineté
 „ provisionnellement selon la forme légale de
 „ la représentation. Mais comme on ne trouve
 „ dans le monde connu aucune idée d'une as-
 „ semblée nationale, & que l'exemple récent
 „ que la France nous en a donné, a suffisam-
 „ ment prouvé qu'il ne pourroit jamais être
 „ suivi avec la tranquillité & la sûreté néces-
 „ saires à la régénération d'un peuple; il est
 „ à croire que jamais la sage & catholique
 „ province de Hainaut ne se précipitera dans
 „ cet enfer politique, & que suivant au con-
 „ traire la marche des autres provinces de
 „ l'union, elle préférera à une tentative si ter-
 „ rible, le régime doux & modéré de ses re-
 „ présentans naturels. »

Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette af-
 faire, c'est la stagnation qu'elle produit dans
 l'administration. Rien ne se décide, rien n'est
 décrété, ni expédié. La saine partie des états
 rejette toute résolution provisoire; les intéres-
 sés même n'en veulent pas, craignant de se
 voir exposés à des défagrémens, si plus tard la
 chose venoit à être décidée autrement. De
 manière que tous les ressorts du gouvernement
 sont arrêtés, & le bel ouvrage de la liberté
 qui s'élevoit d'abord majestueusement jus-
 qu'aux nues, reste dans l'état informe d'un plan
 avorté & présente un aspect peu différent de
 celui des ruines:

*Pendent opera interrupta minæque
 Murorum ingentes, æquataque machina cælo.*

En lisant les projets insensés dont le Von-
 kisme a inondé ces provinces, en s'indignant
 des troubles que cette secte détestable a ré-

pandus dans un pays où la liberté devoit ré-
 pandre la tranquillité, la joie & les plus douces
 jouissances ; les étrangers desireront peut-être
 de savoir précisément ce que c'est que le Vonckisme : c'est sur quoi il n'est pas aisé de les
 satisfaire par une réponse laconique. » Le Vonck-
 „ kisme, dit un de nos meilleurs périodistes,
 „ n'a pas de système ou de plan suivi. C'est
 „ un nom vague, qui embrasse en général tout
 „ ce qui peut intriguer & diviser. La dis-
 „ corde marche à sa tête, & sous les éten-
 „ dards de cette déesse malfaisante, peu lui
 „ importe par quel moyen il brouille. La hai-
 „ ne, l'envie, l'ambition, l'intérêt, la ven-
 „ geance &c. sont ses motifs ; la fraude & la
 „ violence sont ses moyens. Tout lui est bon
 „ dès qu'il peut troubler la paix & mettre
 „ la dissension parmi les Belges. Tel est le
 „ Vonckisme. Il encourage la scélératesse & la
 „ félonie dans les provinces ; il enhardit au
 „ massacre dans Bruxelles ; il y désigne les
 „ victimes à immoler ; il rassure les meurtriers
 „ & les brigands. Chacun a sa partie. Le rôle
 „ des uns est de murmurer contre le congrès
 „ & le département ; celui des autres est de
 „ critiquer la représentation des ecclésiasti-
 „ ques, des nobles ou du tiers : il y en a
 „ qui sont chargés d'exagérer la misère qui
 „ résulte du défaut de paiement de pensions
 „ & de circulation dans le commerce, depuis
 „ le départ de la cour : il en est d'autres qui
 „ crient aux accaparemens & au monopole ;
 „ les gazettes étrangères sont gagées pour ex-
 „ haler le sarcasme & l'ironie. Chez le petit
 „ peuple c'est une chose, chez les grands c'est
 „ une autre. Le militaire critique ceci, le lé-
 „ giste désapprouve cela. Le curé voudroit à

„ fa honte , comme on le voit en France ,
 „ abandonner le soin de son troupeau , pour
 „ venir discuter les affaires d'état ; le reli-
 „ gieux supprimé , pour éluder l'obligation ur-
 „ gente de reprendre le froc , allègue des obf-
 „ tacles frivoles ; les créatures du ci-devant
 „ gouvernement ne manquent pas de prétextes ;
 „ les expatriés entretiennent des intelligences ,
 „ ils ont des partisans qui soufflent le chaud
 „ & le froid , qui clabaudent & qui ameu-
 „ tent... Or, Voilà le Vonckisme. Il cherche
 „ à nuire d'une manière ou d'autre , & fem-
 „ blable à Junon , il remue ciel & terre ; il
 „ évoqueroit les furies des enfers pour parve-
 „ nir à son but. „

Flectere si nequeam superos , Acheronta movebo.

A cette définition en prose , on peut join-
 dre celle-ci en vers , qui a paru dans une
 feuille publique , & qui malgré une poésie un
 peu raboteuse , a été accueillie à raison de
 l'exacte vérité qu'elle présente :

Le Vonckisme dévoilé.

La révolution , quel objet avoit-elle ?
 Celui d'être à la foi comme à la loi fidelle :
 Pourquoi prétendre donc des innovations
 Qui doivent renverser nos constitutions ?
 Sous l'ancien régime , on vouloit les enfreindre :
 Et l'on ose aujourd'hui songer à nous contraindre ,
 Par de nouveaux efforts , d'abjurer à la fois
 Sans remords , sans pudeur , nos autels & nos loix !
 Mais le piège est trop lourd : de la métamorphose
 Je vais vous découvrir la véritable cause.
 Il s'agit d'opérer une désunion
 Qui mettant le pays tout en combustion ,
 Au sein de la terreur , des troubles , des alarmes ,
 Contre le citoyen faisant tourner les armes ,
 Fourniroit les moyens de nous reconquérir ,
 D'exercer la vengeance & de nous asservir.
 Voilà tout le secret de l'infernal Vonckisme ,

Au principe adopté du machiavelisme.
 Tel est l'appàs trompeur de souveraineté
 Qu'offrent des scélérats au bon peuple abusé.

Ceux dont les organes excessivement délicats en fait de sons poétiques, pourroient être un peu chagrinés par une versification négligée, jouiront d'une sensation plus agréable en lisant les vers suivans : tout vieux qu'ils sont, ils expriment également les atrocités du Vaukisme, serpent aussi ancien que le monde :

7. *Tu potes unanimos armare in prælia fratres,
 Atque odiis versare domos : tu verbera testis
 Funereasque inferre faces : tibi nomina mille,
 Mille nocendi artes. Facundum concute pectus,
 Disjice compositam pacem, sere crimina belli :
 Arma velit, poscatque simul, rapiatque juvensus.*



Les nouveaux patrons de l'usure réfutés, y compris le dernier défenseur de Calvin sur le même sujet. Ouvrage dédié aux états-généraux. A Paris, chez Hérislant. 1789. 1 vol. in-12. de 606 pages.

LA matiere de l'usure continue à exercer les théologiens & les jurisconsultes. Ce traité a pour objet de réfuter quelques nouveaux systèmes établis sur cette matiere. L'auteur pouvoit être plus concis, donner à ses raisonnemens plus de nerf, & ménager quelquefois des adversaires qui méritoient des égards. Il condamne comme usuraire le *triple contrat*, & adopte d'autres décisions qui peut-être paroîtront un peu séveres. Du reste, je répète, ce que j'ai dit ailleurs, qu'après tous les nouveaux ouvrages sur cette très-ancienne matiere, je ne vois rien qui oblige d'abandonner la commune opinion des théologiens sur le prêt

& sur les trois titres qui autorisent à recevoir quelque chose au-dessus *.

* 15 Nov.
1788. pag.
416 & au-
tres, *ibid.*

C O N T E.

UNE vieille un jour vit un soldat paré,
Bien vêtu, frisé, bien poudré,
Tout fier de sa belle figure,
De sa taille, de sa parure.
Je gage, dit la vieille à son fils Nicolas,
Que ce beau cavalier n'aime pas les combats.
On voit peu gîter le courage
Dans l'homme épris de son visage.

Lettre à l'auteur du Journal.

J'AI lu avec attention & un véritable plaisir, l'ouvrage solide & orthodoxe de M. Havelange, sur l'infailibilité de l'Eglise, dans les faits doctrinaux * : j'ai été charmé d'y trouver mon sentiment & beaucoup de mes preuves, mais bien mieux déduits & appliqués que je n'aurois pu faire. Comme c'est une affaire d'une très-grande importance, & qui touche de si près le bien-être de la religion, j'ai cru pouvoir vous communiquer un argument *ad hominem* que je ne me souviens pas d'avoir vu quelque part.

* 1 Avril
1790, p. 530.

Si l'Eglise est faillible dans les faits dogmatiques, son erreur peut être reconnue par quelqu'un. Or, supposé que je sois un évêque janseniste, & qu'après avoir lu & relu l'*Augustinus* de Jansenius, je me trouve évidemment convaincu de l'erreur de l'Eglise dans l'attribution de l'hérésie des cinq propositions au livre de Jansenius, je demande si je puis en conscience prêter le serment exigé par le Formulaire ? Si je puis garder le silence, & souffrir que mes ouailles donnent dans l'erreur ? Si je ne suis point obligé par mon caractère à détromper l'Eglise & empêcher la propagation de l'erreur ? Et vous, qui vous dites catholique, de quel front osez-vous me contraindre au silence ? Quelle autorité avez-vous d'exiger de moi un parjure ? D'un

côté, j'ai la conviction interne, une évidence morale; & de l'autre, l'autorité de l'Eglise que vous avouez vous-même pouvoir se tromper, & que je trouve s'être réellement trompée. . . . Ce que dit ici un Janseniste, pourroit avec le même droit dire tout hérétique: & quel moyen aura l'Eglise alors, pour le faire taire & empêcher la propagation de l'hérésie?

Je crois vous faire plaisir en vous communiquant une explication d'un passage de S. Paul par l'Université de Louvain, l'an 1703, que j'ai vue dans un imprimé ayant pour titre: *Judicium sacræ facultatis theologicæ Lovaniensis de 8 articulis, inter alios excerptis ex CASU CONSCIENTIÆ in Sorbona a 40 doctoribus 20 Julii 1702 subscripto*, recenter verò Universitati Lovaniensi palàm notificato, & eidem facultati theologicæ, ex parte Mechliniensis archiepiscopi proposito; *Lovanii expeditum die 13 Martii 1703. Lovanii, apud Henricum Van Overbeke, 1703 in 4to.*

„ Ecclesia catholica quidquid in hâc materiâ (dans
 „ l'affaire du Jansenisme) fecit, exemplum doctrinæ
 „ namque Pauli apostoli secuta est, ubi, epist. 2. ad
 „ Timoth. c. 2., primò quidem docet damnare hæ-
 „ reses in communi, in omni sensu hæretico quem
 „ habent: *profana autem & vaniloquia devita: mul-
 „ tum enim proficiunt ad impietatem.* Vers. 16. statim
 „ authores citat atque nominat: & sermo eorum ut
 „ cancer serpit; è quibus est *Hymenæus & Philetus;*
 „ V. 17. verò declarat ipsos errasse qui a veritate
 „ exciderunt; V. 18. deindè exhibet eorum propo-
 „ sitionem hæreticam: *dicentes resurrectionem esse
 „ jam factam.* Ibidem denique quasi causam expri-
 „ mit cur non sufficiat damnare doctrinam, sed ve-
 „ niendum etiam sit ad personas: & *subverterunt
 „ quorundam fidem.* „

Lettre au même.

TANDIS que tout ce que la France a de pieux & fideles ecclésiastiques, élève les mains au ciel, pour demander à l'Arbitre des empires la conservation des ordres réguliers; il est bien humiliant pour la Religion que la plupart des religieux, aussitôt après la fameuse motion du

marquis de la Côte, député du Beaujolois, concernant leur suppression, aient manifesté la joie la plus indécente. Plusieurs communautés ont cessé dès ce moment les exercices réguliers, se bornant à l'office extérieur, sans même se mettre en peine des fondations, de la clôture, de la décence de l'habit. Si quelques supérieurs se sont récriés contre ces abus, on leur a répondu par des libelles scandaleux & diffamatoires; bon nombre de leurs subordonnés ont couru les provinces en costume laïc, & ne sont rentrés dans leurs cloîtres que lorsque l'argent leur a manqué, ou les moyens de vivre dans le monde: revenus au poste, on les voit en habits de couleur, rouges, verts, quelquefois galonnés; à cheval, à pied, en voiture. (a)

Je me déssole de ce que les réguliers françois prêts à être supprimés ne se rappellent pas l'exemple des Jésuites, qui dans un pareil cas soutenoient leur existence par des écrits lumineux & solides, par des prières & des bonnes œuvres extraordinaires, & sur-tout par une constance invariable dans leur pénible régularité.

Extrait d'une lettre de Mons du 5 Juin.

„ JE vous déferé une nouvelle gazette qui paroît
 „ Ici sous le titre de Journal du Hainaut. Les
 „ honnêtes gens voient avec douleur que dans
 „ le même moment où tous les bons citoyens
 „ réunissent leurs efforts pour assurer le regne
 „ des loix du pays & de la Religion de nos

(a) Quel contraste avec les religieux des Pays-Bas! Après un combat de dix ans contre les ennemis de Dieu & de son culte, ils sont vainqueurs, conservent leur état, & en remplissent les devoirs avec autant d'édification que de liberté.

„ aïeux , l'ignorant & fanatique rédacteur de
 „ cette feuille prêche publiquement l'impiété &
 „ l'anarchie , sans que les personnes chargées
 „ par état de réprimer de tels excès se met-
 „ tent en peine d'opposer leur autorité au scan-
 „ dale. Ce Journal ne perçe pas peut-être dans
 „ le lieu de votre résidence , j'en joins ici le
 „ n^o. 3 du 5 Juin. Lisez-le , je vous prie à la
 „ page 49 ; vous verrez que Luther ne blas-
 „ phème pas avec plus d'impiété contre le cler-
 „ gé , les saints rites , & les augustes cérémo-
 „ nies de l'Eglise , que le fait l'énergumene pé-
 „ riodiste du Hainaut ; heureusement cet hom-
 „ me écrit sans bon sens & sans style. Sa ré-
 „ daction n'a d'apparence de règles que dans
 „ les endroits qu'il copie littéralement : par-
 „ tout ailleurs on reconnoît l'auteur par ses
 „ bévues grossières , par l'ineptie de ses réflexions,
 „ & la barbarie de son langage. „

RÉPONSE. Que veut cet estimable citoyen
 de Mons que je réponde à sa lettre ! Tout cela
 est bien pitoyable sans doute ; les bons & ca-
 tholiques habitans du Hainaut n'approuvent
 certainement pas plus que lui , l'infamie de cette
 feuille. Mais que faire ? à qui s'adresser ? la
 souveraineté des états du Hainaut n'est que
provisionnelle ; de moment à autre l'autorité
 peut passer en d'autres mains : par-là elle est
 foible , incertaine , irrésolue. Il faut donc pren-
 dre patience , & laisser agir cet instrument de
 séduction , jusqu'à ce que les états futurs du
 Hainaut , destinés à succéder à ceux d'aujourd'hui , & qui seront peut-être , comme dans
 les autres provinces Belges , des représen-
 tans durables & perpétuels , jugent à propos
 d'imposer silence à ce nouveau Semeï.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 4 Juin*). Plusieurs lettres portent que le prince Potemkin fait raser les fortifications de Bender, d'Akierman & de Codgia-Bey. Le 19 du mois dernier, l'armée de ce prince cantonnoit encore dans la Moldavie, en attendant le résultat des négociations pour la paix ou pour la guerre. On dit que les cours de Londres & de Berlin insistent sur un armistice avec la Porte, pour les frontieres de la Hongrie seulement; afin de laisser aux Hongrois la liberté & sécurité nécessaires à la tenue de la diete & à l'élection d'un roi.

M. Gurowski, grand-maréchal de Lithuanie, est mort ici dans la 80^{me}. année de son âge. C'est le comte Potocki, chef du parti dominant, qui fera son successeur.

On donne pour certain qu'il vient d'être découvert en Gallicie un complot un peu trop patriotique qui, s'il eût réussi, auroit eu les suites les plus funestes pour la maison d'Autriche. Le comte Rzewuvky, seigneur Polonois, très-connu par ses sentimens républicains, étoit, dit-on, l'ame de ce complot. Il avoit distribué aux habitans de ce royaume une lettre circulaire dans laquelle il les exhortoit, dans les termes les plus énergiques, non-seulement à secouer le joug de la domination autrichienne, mais encore à tirer une vengeance éclatante de ceux qu'il appelle leurs oppresseurs. Son pro-

jet étoit de renouveler en Gallicie les vèpres Siciliennes. Le gouvernement de Lemberg a été instruit assez tôt de ce projet pour le rompre ; mais l'on croit, vu la disposition des esprits, que les choses n'en resteront pas là.

Les lettres de Pétersbourg nous apprennent que les dispositions de l'impératrice relativement à la Porte, sont assez pacifiques, & que S. M. est prête à faire des sacrifices pour rassurer la Porte sur les prétendus vastes projets qu'on croyoit être dirigés à sa ruine totale. Cependant on souhaiteroit connoître plus particulièrement ses réponses, puisque l'on prétend qu'elles n'excluent pas entièrement l'idée d'une souveraineté à établir dans les 3 provinces de Moldavie, de Bessarabie & de Valachie ; idée qui n'auroit pas encore été abandonnée par le personnage qui aspire à cette souveraineté.

E S P A G N E.

MADRID (*le 30 Mai*). Le chargé des affaires Britanniques a réexpédié le 19 de ce mois d'Aranjuez pour Londres, le courier, porteur des dépêches du cabinet Anglois, en vertu desquelles il a présenté un Mémoire très-énergique sur les armemens dans nos ports & sur le différent, relatif à la navigation au nord-est de l'Amérique & au commerce dans la baye de San-Lorenzo ou de la Esperanza, que les Anglois appellent la baye du roi George ou Nootka-Sound. L'on ne connoît pas la teneur de ce Mémoire ; mais l'on fait que le ministère Britannique y parle sur un ton à faire voir, qu'il se croit lésé par des avanies de la part de notre gouvernement. Celui-ci sans doute n'a point répondu par un refus positif de toute satisfaction ; mais peut-être sa réponse n'est pas aussi claire & catégorique, que la cour de

St.-James a pu l'exiger : il se fonde non-seulement sur son ancienne possession de la navigation dans la mer du Sud , mais principalement sur celle que donne le droit de découverte. Les Espagnols aborderent à cette baye en 1775, & M. Cook , qui l'avoue lui-même , est le premier navigateur Anglois qui y soit entré : ce fut au mois d'Avril 1778. Il fut suivi par d'autres de sa nation ; des projets se conçurent ; & bientôt le bruit se répandit qu'on alloit profiter de la découverte , pour faire des établissemens de commerce & se fixer dans la baye de San-Lorenzo. Il partit donc une nouvelle expédition des ports Espagnols de la mer du Sud à la fin de 1788 ou au commencement de 1789 pour constater ou pour revendiquer la possession déjà prise. En arrivant à la baye , elle y trouva un ou deux bâtimens Américains ou Portugais , que l'on fit partir. Peu de tems après il y vint mouiller deux bâtimens Anglois , qui voulurent s'établir de force : ils furent arrêtés & conduits dans les ports de l'Amérique-Espagnole ; ce qui eut lieu vers le mois de Mai ou de Juin 1789. Le vice-roi de Mexique , d'après les ordres qu'il avoit de vivre en bonne intelligence & amitié avec l'Angleterre , les fit relâcher , se contentant de leur intimer de ne plus aborder ces parages. Sur les premières nouvelles qu'on en eut en Europe , ce fut la cour de Madrid , qui se crut lésée : elle se plaignit à celle de Londres & la pria d'empêcher ses sujets de tenter de pareilles entreprises. M. le duc de Leeds donna une réponse très-forte , demandant à son tour une satisfaction complete , & ne voulant pas reconnoître le droit des Espagnols sur cette nouvelle dé-

couverte. Depuis ce tems la contestation avoit paru assoupie, jusqu'à ce qu'elle s'est réveillée tout-à-coup sur les rapports, que le ministère Anglois a reçus de la part des entrepreneurs mêmes de l'établissement dans la baye de la Esperanza : mais, puisque le gouvernement Espagnol a été le premier à former des griefs, l'on sent qu'il n'a pu se décider sur le champ à la réparation, dont le cabinet Britannique fait la demande. Ainsi il est à craindre que, pour peu que celui-ci trouve la réponse obscure ou évasive, il ne se décide à des voies de fait d'autant plus irréparables, que du côté de l'Espagne l'on parle également de guerre, comme si en tout cas l'on y étoit résolu. Le courier, qui porte la réponse à M. le marquis del Campo, est parti le 21, & le lendemain il en a été expédié un pour Vienne. Il faut ajouter cependant une circonstance qui rend la durée de la paix encore fort apparente ; c'est que M. Fitzherbert, nommé ambassadeur d'Angleterre à notre cour, y est attendu vers la mi-Juin, ses passe-ports & relais étant déjà partis pour Bayonne. D'ailleurs l'on ne peut se dissimuler que la présente situation critique de l'Europe, celle particulièrement des alliés de l'Espagne, n'est pas favorable à la dernière : &, quelque envie qu'on lui suppose de contrebalancer la ligue qui s'est formée contre les deux cours impériales, elle n'a pu se flatter d'y réussir seule par ses propres forces. Aussi ne met-elle pas beaucoup d'intérêt à ménager les puissances, qui pourroient intervenir dans la querelle. Une nouvelle ordonnance, datée du 13 Avril, & publiée ces jours-ci, affecte singulièrement celle des nations Européennes, qu'on connoît pour être la commune voiturier

des productions des autres peuples de l'Europe. C'est une espece d'acte de navigation, contenant 14 articles, dont l'objet est, en renouvelant d'anciennes ordonnances, depuis la pragmatique du 20 Mars 1498 jusqu'à l'ordonnance du 23 Septembre 1774, de favoriser la construction des bâtimens marchands nationaux, en lui accordant des gratifications & des franchises, & aux navires de construction Espagnole le cabotage exclusif sur les côtes du royaume; privilege, par lequel la navigation Hollandoise ne manquera point de souffrir une perte considérable.

GIBRALTAR (*le 21 Mai*). Un navire arrivé de Tanger ici, nous a apporté la nouvelle que Muly-Elzezid, nouvel empereur de Maroc, a permis à ses troupes de piller toutes les maisons des juifs de Tétuan. Son premier projet étoit de les faire exterminer tous; mais il s'est contenté de livrer leurs effets au pillage & de faire violer leurs femmes & leurs filles par ses satellites. La cause du ressentiment de l'empereur, est la haine qu'il portoit au juif Atal, favori du feu empereur, à qui il a fait couper les bras & les jambes avant que l'on jettât son corps dans le feu. Beaucoup de juifs qui ont voulu défendre leurs propriétés, ont été massacrés. Le vice-consul d'Espagne a été attaché à la queue d'un âne indompté, & après avoir été traîné par cet animal devenu furieux, il a été pendu par l'ordre du nouvel empereur, qui annonce, comme on le voit, un regne encore plus modéré que celui de son auguste & respectable pere.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 31 Mai*). La victoire que le roi a remportée le 15 de ce mois sur la

flottille-légère des Russes, commandée par le prince de Nassau, & mouillée sous le canon de Frederichsham, est d'autant plus signalée, qu'aucun de nos officiers n'y a été tué ni blessé. La valeur de nos militaires y a éclaté dans tout son lustre; & le roi lui-même a été pendant toute la journée dans sa petite chaloupe, exposé au feu des Russes: Sa Maj. s'est même rangée dans la première ligne; & autant par son exemple que par ses ordres, elle a dirigé & animé l'attaque qui a duré 3 heures sans interruption: quoique l'artillerie de Frederichsham même protégeât l'ennemi, sa défaite a été complète: il lui a été pris 2 frégates, 1 Turroma (espèce de galère, dont on se fert sur les bas-fonds de la Finlande), 28 demi-galères, chebecs &c. Un nombre beaucoup plus considérable de bâtimens de transport a été brûlé sous les murs de la place: les chaloupes-canonnières même, qui y étoient sur les chantiers, ont essuyé ce fort, pendant que les galères Suédoises canonoient la ville; quelques autres bâtimens ennemis ont été coulés à fond. Parmi ceux qui nous sont tombés entre les mains, est le *Saellan Waerre*, que les ennemis nous avoient pris l'année dernière. Notre perte en soldats ou matelots est fort peu considérable. Le roi a récompensé les services de son aide-de-camp-général de Frefe, en l'élevant au grade de colonel & en le décorant de la grande-croix de l'ordre de l'épée. Par cet avantage décisif le roi est maître de toute la côte & dans les Scheeren de Finlande; & l'on est d'autant plus fondé à croire que S. M. pourra le conserver, que la flottille Suédoise, qui n'étoit actuellement que de 101 voiles, fera bientôt forte du double, lorsqu'elle aura

été jointe par les divisions de Gothenbourg, de Gessle, & de Stralsund, qui ne s'y étoient pas encore réunies. — La perte, que la flotte de vaisseaux de guerre aux ordres du duc de Sudermanie a récemment essuyée devant Revel, va être réparée par une division de 5 vaisseaux de ligne ou frégates, qui est déjà partie de Carlscron; & l'on se flatte qu'elle pourra empêcher la jonction des escadres Russes de Cronstadt & de Revel. Les succès par mer empêcheront les progrès, que l'ennemi, après ses derniers avantages, auroit pu remporter par terre. Déjà dès avis de Finlande nous apprennent, qu'il s'est retiré du poste de Hirvenkoski, & qu'on croyoit qu'en se repliant, il abandonneroit aussi bientôt celui d'Anjala.

I T A L I E.

ROME (*le 5 Juin*). Le S. Pere a fait publier un jubilé pour l'octave de la Pentecôte, & a assisté aux actes de dévotion publique, qui ont eu lieu durant cette solennité : elle a donné la bénédiction du S. Sacrement dans plusieurs églises. Les affaires de France sont le principal objet de ces prières.

Au milieu des nouvelles peu consolantes qu'on reçoit relativement aux intérêts de la Religion catholique, on a appris avec plaisir le décret du sénat de Venise contre le divorce. Voici comme le *Journal ecclésiastique* de Rome parle de ce décret : „ Ce doit être une vraie „ consolation pour tous les gens de bien d'ap- „ prendre que l'auguste assemblée du sénat de „ Venise, tenue le 13 Mars 1790 dans *le Pre- „ gadi*, après avoir opposé aux nouveautés „ courantes, la profession publique de l'article „ doctrinal que *le lien du mariage a été élevé „ dans l'Eglise catholique à la dignité de Sa-*

„ *crement*, a pris en considération les repré-
 „ sentations du très-zélé Mgr. le patriarche,
 „ afin qu'on statuat d'observer une meilleure
 „ discipline dans les causes matrimoniales qu'on
 „ agite dans le for ecclésiastique, & que cette
 „ discipline fût corroborée & protégée par l'au-
 „ torité publique. A cette fin, ayant revu tous
 „ les actes de la législation qui sont en usage,
 „ on a arrêté unanimement, que la meilleure
 „ discipline, non-seulement pour la sureté des
 „ consciences, mais aussi pour la paix des fa-
 „ milles & la tranquillité publique de l'état,
 „ étoit celle prescrite par la bulle de Benoit XIV
 „ *Dei miseratione*, de la deuxième année de
 „ son pontificat. En conséquence, par une loi
 „ suprême du sénat il a été résolu que cette
 „ constitution doit avoir un cours légal, &
 „ qu'on observera ce qui est prescrit dans la
 „ dite bulle, tant dans les cours des *Ordina-*
 „ *res diocésains*, que dans les tribunaux des
 „ juges délégués dans la domination *Véni-*
 „ *tienne*.... que si la vigilance du gouverne-
 „ ment civil doit protéger les fonctions cano-
 „ niques pour la due célébration des mariages,
 „ elle ne doit pas être moins soigneuse pour
 „ conserver la sainteté de ce nœud qui réunit
 „ en soi-même les très-grands intérêts de la
 „ félicité publique & privée. „ *

LIVOURNE (le 31 Mai). Il y a en ici une
 émeute si considérable, que la justice n'a pu par-
 venir à l'arrêter : le peuple a forcé les portes
 de deux églises que le grand-duc, aujourd'hui
 roi de Hongrie, avoit fait fermer depuis quel-
 que tems, en a ôté les effets qui y étoient dé-
 posés, & y a transporté des ornemens d'église.
 La milice ne s'est pas opposée au peuple ;
 mais au départ de la poste, le commandant avoit

fait fermer les portes de la ville & prendre les armes à la garnison. Cette émeute qui suit de si près celle de Pistoie, paroît donner de l'inquiétude à la régence.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 17 Juin). Le roi s'étant rendu à la chambre des pairs à deux heures après-midi, le chevalier Molineux fut député à celle des communes pour lui notifier l'arrivée de S. M., qui, lorsque les membres de la chambre-basse furent arrivés, donna sa sanction au bill de la lotterie, à celui sur le tabac & à plusieurs autres. Après quoi S. M. adressa au parlement le discours suivant :

Milords & Messieurs,

Les affaires publiques les plus nécessaires étant terminées en ce moment-ci, je crois convenable de mettre fin à cette session du Parlement.

Je n'ai point encore reçu de la cour d'Espagne de réponse aux représentations que j'ai fait faire à cette cour pour le maintien de la dignité de ma couronne & des intérêts de mon peuple. Je conserve le plus vif desir de voir la paix continuer sur des bases honorables & justes ; mais dans les circonstances présentes, je crois qu'il est indispensablement nécessaire de procéder avec vigueur & avec diligence aux préparatifs dont la cause & l'objet ont déjà reçu votre concurrence unanime.

Les assurances & la conduite de mes alliés en cette occasion intéressante, m'ont manifesté de la manière la plus satisfaisante, la résolution où ils sont de remplir les engagemens qu'ils ont pris par les traités qui existent entre nous. Je me flatte que ce bon entendement & ce concert mutuel, produiront les plus heureux effets dans l'état présent des affaires de l'Europe.

Messieurs de la chambre des communes,

Je vous fais mes remerciemens particuliers de l'empressement avec lequel vous avez pourvu aux besoins du service, & de l'unanimité, ainsi que de la promptitude avec lesquelles vous m'avez mis en

état de prendre les mesures que la crise présente a rendues nécessaires.

Milords & Messieurs,

Comme je crois qu'il est important que l'élection d'un nouveau parlement se fasse sans délai, mon intention est de donner incessamment les ordres nécessaires pour dissoudre le parlement actuel, & pour en former un nouveau. En vous communiquant mes intentions à cet égard, je ne dois pas omettre de vous assurer du sentiment profond de gratitude que m'a inspiré cette loyauté affective & inébranlable, ce respect uniforme & zélé pour les vrais principes de notre inestimable constitution, & cette attention constante pour le bonheur & la prospérité de mon peuple, qui ont invariablement présidé à tous vos travaux.

L'accroissement rapide de nos manufactures, de notre commerce & de notre navigation, la protection & la sûreté additionnelle qui a été donnée aux possessions éloignées de l'empire, les mesures prises pour le bon gouvernement de l'Inde, l'amélioration du crédit public & l'établissement d'un système permanent pour rembourser par degrés la dette nationale, ont fourni les meilleures preuves de votre courage à surmonter les difficultés que vous avez eu à combattre, ainsi que de votre fermeté & de votre persévérance dans les mesures les plus propres à avancer les intérêts essentiels & permanens de mon empire.

La loyauté, l'esprit public, l'industrie, les entreprises de mes sujets ont secondé vos travaux. Je me repose sur la conviction qu'ils ont acquise par les avantages qu'ils en retirent aujourd'hui, ainsi que sur leur attachement uniforme pour ma personne & mon gouvernement, de la continuation de cette harmonie & de cette confiance dont les heureux effets se sont manifestés pendant le présent parlement, & qui doivent dans tous les tems être les plus sûrs moyens de secours pour les besoins de la guerre, ou pour cultiver & accroître les avantages que nous procurent les bénédictions de la paix.

Alors le chancelier a dit par ordre de Sa Majesté.

Milords & Messieurs,

La volonté royale & le plaisir de S. M. font que ce parlement soit prorogé au mardi, troisième jour

du mois d'Août prochain pour se rassembler ici : en conséquence ce parlement est prorogé au susdit jour mardi 3 Août.

Le Morning-post assure qu'on croit généralement que la réponse du cabinet de Madrid aux demandes de la cour de Londres, ne sera nullement propre à terminer le différent qui s'est élevé. La nation Espagnole est persuadée, selon cette feuille, que la Grande-Bretagne a voulu la provoquer, & S. M. C. ne pourroit faire aucune concession sans perdre infiniment dans l'opinion de ses sujets, & s'exposer peut-être à un ressentiment qui, à l'époque actuelle, pourroit avoir les effets que cette cour a le plus grand intérêt de prévenir.

L'Angleterre vient de faire un traité d'alliance offensive & défensive avec l'Amérique-septentrionale. La base de ce traité repose sur la condition expresse, que les armes ne seront mises bas qu'après avoir obtenu pour les deux puissances contractantes, la libre navigation sur le Mississipi. Cette liberté pourra tripler les avantages du commerce dans les Etats-unis. L'on sait à Londres qu'une escadre de six vaisseaux espagnols & de six frégates vient de partir pour les Antilles.

C'est un spectacle vraiment singulier que l'opposition que les ennemis de la Religion catholique rencontrent depuis quelque tems de la part des protestans. Il y a à Paris un college écossais d'une très-ancienne fondation, auquel les catholiques de la Grande-Bretagne & de l'Ecosse sur-tout, prennent le plus grand intérêt. Ce college alloit succomber sous les coups de l'Assemblée-nationale, lorsqu'il fut envoyé ordre à M. Fitz-Gérald de réclamer en faveur de cet établissement. On apprend qu'en

conféquence il a été remis par ce ministre au comte de Montmorin la note suivante.

Le soussigné ministre plénipotentiaire de S. M. B. près S. M. T. C., conformément aux ordres reçus de sa cour, a l'honneur de représenter à S. E. Mr. le comte de Montmorin, que le college des Ecois à Paris, fondé premièrement en 1325 par David, Evêque de Murray en Ecoffe; secondement, en 1603, par Jacques Bethune, archevêque de Glasgow au même pays, doit absolument tout ce qu'il possède en France à la générosité des sujets de la Grande-Bretagne, & qu'en conséquence les décrets de l'assemblée nationale, relatifs aux biens ecclésiastiques ou de main-morte, ne pouvant affecter ce college, il doit rester tel qu'il est.

Si des circonstances impérieuses rendoient impossible l'existence de cet établissement sur le pied actuel, le soussigné a ordre de demander qu'il soit permis aux administrateurs d'en vendre les biens mobiliers & immobiliers, & de se retirer ailleurs avec le produit. Au surplus, le soussigné est autorisé à déclarer au gouvernement François, qu'un acquiescement de sa part à l'un ou à l'autre des alternatifs ci-dessus proposés, acquiescement auquel une nation généreuse & amie de l'Angleterre ne sauroit se refuser, sera infiniment agréable à S. M. B. ainsi qu'à tout son peuple.

Signé, le Lord Robert Fitz-Gérald.

A L L E M A G N E.

BERLIN (le 13 Juin). Malgré la correspondance littéraire qui existe encore entre le roi & le grand-duc de Toscane, on a peu d'espoir de conserver la paix. Les divers régimens Prussiens sont déjà en mouvement; & Mgr. le

duc-regnant de Brunswick est arrivé le 4 au matin dans les environs de Berlin avec la première division de ceux du département de Magdebourg : une partie de la garnison de Breslau s'est aussi mise en marche. Le lieutenant Reviczy, qui avoit apporté comme courrier à Berlin, la dernière Lettre du roi de Hongrie, en étant reparti pour Vienne, l'on saura bientôt si les deux monarques auront rompu ou continueront leur correspondance.

VIENNE (*le 14 Juin*). On ignore encore le tems précis où se fera l'élection du roi de Hongrie, de même que la disposition générale de la nation à cet égard. On avoit prétendu que toute la suite qui accompagneroit S. M. à la diete des états, seroit vêtue selon le costume de la nation ; mais outre la dépense que cet habillement auroit causée aux seigneurs de la suite qui ne l'ont jamais porté, cette singularité n'auroit pas manqué d'appréter à rire aux spectateurs durant les grandes cérémonies, vu le motif de cette métamorphose. Il a été donc décidé que la suite de la cour, les grandes charges, les officiers qui ne sont pas Hongrois, paroîtront en habit allemand, & que S. M. & les archiducs seuls seront habillés à la Hongroise. Les seigneurs de cette nation, qui doivent se trouver à l'ouverture de la diete, partent déjà successivement pour Pest où il n'est plus possible aux étrangers de se procurer des logemens dans la ville. De tous les ambassadeurs qui résident auprès de S. M. il n'y a que celui de Venise qui assistera au couronnement, & cela en vertu d'une ancienne étiquette.

Ce n'est qu'à la fin du mois que les ambassadeurs de S. M. se rendront à Francfort. Il n'en est pas de même de la principale noblesse

de cette ville, qui fait déjà tous les préparatifs nécessaires pour le même voyage. — L'ordre envoyé de suspendre le passage du Timock, ainsi que les préparatifs du siège de Widdin, a fait répandre des bruits de paix; mais ceux qui se croient bien instruits des affaires du cabinet, assurent que cet ordre est relatif à un changement de plan dans les opérations militaires : les Turcs paroissant vouloir laisser les Hongrois en paix & respecter leurs fonctions durant la diète : convention qui, si elle est réelle, ne doit pas être peu inquiétante pour la cour, à raison des vues qu'elle suppose. —

Les lettres de la Valachie du 20 Mai nous donnent une nouvelle bien désagréable, c'est que le maréchal prince de Cobourg seroit attaqué d'une fièvre tierce qui l'oblige à garder le lit. Cette indisposition retardera naturellement les opérations de nos troupes qui devoient attaquer encore quelques forteresses occupées par les Turcs.

L'épouse de notre souverain jouit d'une santé très-équivoque, depuis son arrivée ici; en conséquence la faculté de médecine vient de lui ordonner le lait d'ânesse.

On écrit de Ratisbonne, que le ministre de l'électeur de Trèves a remis à tous les ministres à la diète, un imprimé de six feuilles, ayant pour titre : *Mémoire pour S. A. E. de Trèves & les églises situées dans l'archevêché, concernant l'inviolabilité de leurs possessions, revenus, libertés, droits & prérogatives dans la Lorraine & sur la Meuse, fondés sur des traités de paix & des conventions publiques.* On prouve dans cet écrit que les décrets de l'assemblée-nationale de France sont inconciliables avec les traités & les conventions qui exis-

tent ; & on finit par invoquer la garantie de l'empereur & de l'empire pour leur maintien. — On voit circuler aussi la *Protestation* de S. A. l'évêque & prince de Spire, prévôt de la prévôté princière de Wiffembourg en Alsace, comte de Limbourg-Styrum &c. &c., contre les décrets de l'assemblée-nationale de France, sur l'aliénation des biens ecclésiastiques ; la suppression des justices seigneuriales & territoriales ; l'établissement des Mairies, & la division géométrique de l'Alsace, en nouveaux départemens & districts : éclaircie par des Notes & Observations qui intéressent tous les princes & potentats de l'Europe, 41 pages in-8vo. (a)

(a) Cette Protestation en date du 30 Mars 1790, n'est que la réitération de celle faite le 26 Février précédent. Le prince-évêque y rappelle tous les traités qui ont établi & confirmé ses droits territoriaux en Alsace. A la tête de cette Protestation est une espèce d'Adresse à tous les princes & états de l'Europe. On y présente les questions les plus importantes qu'on puisse agiter en politique. „ 1^o. Un gouvernement qui subit un changement dans sa forme, peut-il se croire dispensé des traités antérieurs, sous prétexte qu'il a conçu d'autres idées touchant les intérêts de l'état, que celles qu'avoient les parties contractantes ? 2^o. Lorsque la souveraineté dans un état éprouve des révolutions dans son essence même, n'est-il pas de l'intérêt des autres puissances d'y intervenir ? 3^o. Un consentement, même libre & volontaire de la part d'un monarque au partage des droits de la souveraineté, peut-il suffire sans l'intervention de tous ceux qui ont droit de recueillir après lui les droits d'une couronne qu'il n'a reçue qu'à titre de dépôt, en vertu de cette antique loi de famille que la nation françoise a mise, au su de toute l'Europe, au nombre de ses loix fondamentales „ ? A

LIEGE (le 18 Juin). L'armée des troupes exécutrices est encore fort tranquille à Maefeyck & aux environs, tandis que nous continuons à nous fortifier à Hasselt & à Tongres : la capitale prend aussi un air de défense très-imposant. — Il vient d'arriver dans le comté de Keffel, entre Venlo & Ruremonde, 3000 hommes de troupes Prussiennes, qui doivent y attendre des renforts & des ordres pour leur destination ultérieure. — Les ministres directoriaux & les généraux se trouvent à Sittard, où ils ont établi un conseil de guerre. Le général de Winckelhausen a eu des raisons pour se démettre du commandement en chef, & il a été remplacé par le prince d'Isenbourg.

FRANCFORT (le 12 Juin). Hier vers les 7 heures du soir, nous avons vu descendre devant cette ville 18 bateaux ayant à bord les troupes Wurtzbourgeoises destinées pour les Pays-Bas Autrichiens ; savoir : une division de grenadiers & 3 divisions de fusiliers. Il est difficile de comprendre quel motif a pu engager un évêque catholique à envoyer ses troupes contre les Belges. Il n'y a guère que les éloges prodigués à l'évêque de Wurtzbourg, prélat d'ailleurs très-méritant, par le *Gazetier ecclésiastique*, qui semblent pouvoir répandre quelque jour sur ce mystère.

F R A N C E.

PARIS (le 21 Juin). Le roi est parti pour S. Cloud où il passera une partie de la belle
sai-

la suite de la Protestation font des Notes & Observations d'un publiciste, dans lesquelles on trouve le développement de ces trois questions.

faison ; mais S. M. a promis de venir souvent à Paris. — Conformément à l'esprit de l'assemblée-nationale, le roi a chargé M. le comte de St.-Priest, de prévenir M. Cherin, généalogiste en titre de la noblesse Française, que S. M. ne vouloit plus qu'il reçût les titres généalogiques qu'on étoit d'usage de lui remettre, pour avoir l'honneur d'être présenté au roi.

— On a remarqué que le jour de la Fête-Dieu, durant la procession du S. Sacrement, le président de l'assemblée-nationale s'étoit tenu à la droite & un peu en avant du roi.

Il est impossible de donner un détail exact de tout ce qui s'est fait contre le clergé, moins encore des débats qui ont précédé les décrets. Dans l'assemblée du 8 il a été décrété,

„ Que les assemblées administratives, de concert avec l'évêque diocésain, désigneront, soit à la présente assemblée-nationale, soit à la prochaine législature, les changemens qui devront avoir lieu relativement à la circonscription des paroisses de campagnes qui seroient inutiles, & à l'établissement de nouvelles paroisses dans les lieux où il seroit nécessaire. —

Qu'il sera conservé ou établi dans les villes, bourgs & campagnes, autant de paroisses que les besoins des fideles & les localités l'exigeront, d'après l'avis des évêques & des assemblées administratives. — Qu'il n'y aura que des vicaires dans les églises cathédrales.

— Que dans les églises cathédrales des villes où la population est de dix mille ames & au-dessus, il y aura seize vicaires, & douze seulement dans les villes dont la population est au-dessous de dix mille ames.

— Qu'il n'y aura qu'un seul séminaire dans chaque diocèse établi près de la cathédrale, & autant qu'il se pourra dans l'enceinte même de l'évêché. —

Que pour la direction des séminaires, l'évêque auroit sous lui un vicaire-supérieur, & trois vicaires-directeurs. — Que le vicaire-supérieur & les vicaires-directeurs assisteront à tous les Offices de la cathédrale avec leurs élèves.

Cet article a été adopté malgré quelques

plaisanteries auxquelles il a donné lieu : quel-
qu'un a dit qu'il aimeroit autant qu'on rendit un
décret pour ordonner qu'on feroit la priere du
soir & du matin (a). — M. le Grand en
a proposé un pour obliger ou inviter les jeunes
séminaristes à étudier la médecine en même
tems que la religion, les vertus au moins les
plus avérées des plantes, l'art de guérir les
corps enfin, en même tems que de sauver les
ames. Un grand éclat de rire a répondu à cette
proposition (b). — On a beaucoup agité la
question de savoir si l'évêque prononceroit lui
seul les décisions de la juridiction spirituelle;
s'il les prononceroit avec un conseil composé
des vicaires de sa cathédrale & de son sémi-
naire? Si les vicaires, disoit-on, ont voix dé-
libérative dans ce conseil, les vicaires seront
des co-évêques. D'autres disoient, la puissance
spirituelle est une puissance de charité & de

(a) Il est peu sage de rire d'un décret si édifiant,
mais il n'en est pas moins vrai que la Priere du
soir & du matin pouvoit tout aussi bien occuper l'as-
semblée-nationale, que l'assistance des vicaires à
l'Office divin.

(b) Malheur aux malades qui tomberont entre les
mains de ces demi-médecins! A peine les bons méde-
cins, ceux qui sont tout entiers à leur art, se flattent-
ils de la science & de la prudence nécessaires pour
guérir. Du reste, c'est le système de mode de par-
tager tellement les études & les soins du prêtre,
qu'il soit précisément tout autre chose que ce qu'il
doit être par état :

Laboureur,
Accoucheur,
Soit tout prêtre;
Botaniste, praticien,
Au fond ne sachant rien,
Suffisant petit-maitre : &c.

Voyez les *Étrennes Beligiques* de cette année, p. 57.

vérité ; il faut donc que l'évêque consulte tous ceux qui exercent avec lui le saint ministère. Les premiers ajoutaient, quand l'évêque parcourt son diocèse, il a souvent des décisions à donner, & il n'a pas avec lui son conseil. Les autres répondoient, il ne les donnera alors que provisoirement. Il a été décrété que les évêques ne rendroient des décisions définitives qu'avec leur conseil, mais qu'ils en rendroient par eux-mêmes, de provisoires.

Quelques jours auparavant on avoit beaucoup disputé sur les métropolitains, l'autorité du pape, & d'autres objets où l'on a pu découvrir la science théologique qui regne dans l'assemblée. L'on a vu un M. Martineau prétendre que les métropolitains étoient de droit divin, tandis qu'il est connu que c'est précisément une affaire de police ecclésiastique, établie vers le tems du premier concile de Nicée (a). — Au moment où l'on a décrété la suppression d'un grand nombre d'évêchés, M. d'Espréménil a fait l'amendement que » le roi seroit supplié de recourir à la » puissance spirituelle pour lui faire approuver » la décision de l'assemblée-nationale, qui seroit revêtue alors des formes canoniques & » civiles ». Comme l'amendement n'étoit pas agréé, Mrs. a ajouté M. d'Espréménil, j'ai une observation à vous faire : c'est que si l'assemblée-nationale prononce seule dans cette affaire, à l'instant même elle se constitue en un état de schisme avec l'Eglise Romaine. Cette assertion de M. d'Espréménil a paru extraor-

(a) Voyez le Coup-d'œil sur le congrès d'Embs, les Réflexions sur les 73 articles du pro Memoria de Cologne, la Défense de ces Réflexions, &c.

dinaire à l'assemblée nationale. — *Jamais*, a dit M. Treilhard, *Jesus-Christ ne donna de prééminence à un apôtre sur un apôtre : je donne à qui que ce soit le défi de citer un seul texte qui prouve le contraire.* Ce gage, en quelque sorte, d'un combat de dialectique & d'érudition, a été ramassé à l'instant par un curé qui est monté à la tribune. Le texte si connu par lequel Jesus-Christ a donné à *St. Pierre* les clefs du ciel, & autres textes des évangiles ont servi à la démonstration annoncée par cet ecclésiastique.

Dans la séance du 8, M. l'abbé Sieyes a été proclamé président. Après les complimens réciproques, le récipiendaire a dit que sa santé & la foiblesse de son organe ne lui permettoient pas de faire les fonctions auxquelles le vœu de l'assemblée l'appelloit. Instance de la part de l'assemblée; enfin M. l'abbé Sieyes reste dans le fauteuil. On prétend que tous ces complimens étoient une affaire convenue, & que bien loin de refuser sérieusement la présidence, M. l'abbé avoit tâché de la mériter par son *Projet d'un décret provisoire sur le clergé*, dans lequel on lit effectivement des choses qui ne pouvoient que conduire l'auteur à la présidence. Par exemple. Art. XVII. *Nul individu ne pourra à l'avenir faire le vœu anti-social de rester célibataire toute sa vie (a).* —

(a) „ Avant Sieyes (dit un auteur connu par son exacte & courageuse orthodoxie), Luther, „ Carlostad, Mélancthon, avoient aussi trouvé cruel, „ anti-social, le célibat du sacerdoce. Avant l'article XVII du décret provisoire, ces trois hérétiques avoient décrété pour les sectaires l'article IV de la trop fameuse confession d'Ausbourg. „ Anathème à Luther, à Carlostad, à Mélancthon! Le

Art. XIX. *Tout privilege exclusif de costume pour un ecclésiastique, hors des fonctions de son état, est aboli. L'habit d'un fonctionnaire public, quel qu'il soit, ne lui est nécessaire que pour son service. Hors de là, il n'y a que des citoyens; & ce seroit affecter un orgueil trop ridicule chez un peuple libre, que de porter dans la société, la prétention de se distinguer des autres par un habit exclusif. (a)*

„ concile de Trente l'a prononcé deux fois pour
 „ maintenir la sainteté, les droits du célibat des
 „ prêtres (§. 24 can. 9 & 10). Anathème à Sieyes!
 „ Celui qui renouvelle le même blasphème, subira
 „ le même sort. Anathème à nous-mêmes, si le res-
 „ pect, la crainte des députés du peuple nous ren-
 „ doient assez lâches pour fléchir sur la doctrine de
 „ l'Eglise! „

(a) „ Fonctionnaire insensé (dit le même auteur)!
 „ plutôt à Dieu ne Peussiez-vous jamais porté vous-
 „ même, cet habit! Quoi, toujours des chaînes pour
 „ l'Eglise, sous prétexte de liberté pour l'état!
 „ Par-tout le magistrat, par-tout le militaire, par-
 „ tout le citoyen se montreront sans offenser la li-
 „ berté publique, avec l'habit qui sied à leur pro-
 „ fession, ou qui l'annonce; & vos arrêts despotes
 „ proscrireont hors du temple l'habit ecclésiastique!
 „ Quoi, toujours les prétextes de l'astuce & de
 „ l'hypocrisie pour cacher la haine de l'impie! Où
 „ va-t-il donc chercher l'orgueil des distinctions?...
 „ Ah! ce n'est pas l'orgueil de ce costume qui fati-
 „ gue l'impie; c'est l'idée du Dieu dont il voit la
 „ livrée, qui l'attriste, l'effraie & réveille sa haine
 „ à l'aspect seul des prêtres. Il nous hait, & il hait
 „ notre habit, comme il hait & l'aspect de nos tem-
 „ ples & celui de nos croix, comme il hait tout ce
 „ qui, malgré lui, rappelle à son esprit un Dieu
 „ qu'il veut fuir, un Dieu terrible au pécheur, à
 „ l'impie. — Prêtres de J. C., que ces frayeurs
 „ soient elles-mêmes un grand motif pour vous,
 „ de ne jamais paroître sans la livrée de votre Dieu.
 „ Par sa modestie même, par sa simplicité, & sur-

Le ministre de la guerre a communiqué de la part du roi, à l'assemblée-nationale, les récits les plus effrayans de l'état d'indiscipline & d'insubordination d'une grande partie de l'armée. M. de la Tour-du-Pin a représenté les officiers chassés de l'armée par les soldats, ou sans cesse exposés à perdre leur liberté & leur vie. *L'on voit par-tout, a-t-il dit, des ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES où l'on ne devoit voir que des soldats soumis. L'armée est comme un individu relativement au corps politique : elle ne doit pas délibérer, elle ne doit pas vouloir par elle-même ; elle est LA FORCE DE L'EMPIRE, mais l'empire est perdu, si elle n'est pas toujours une force soumise & toujours dépendante. L'histoire atteste que par-tout où il s'est établi une démocratie militaire, les nations se sont perdues bientôt dans la plus horrible anarchie.* Ces sentimens du roi ont été applaudis ; le président a répondu : *L'assemblée sait que sur la force publique reposent au-dedans la justice, au-dehors la sûreté. Elle sait que sans la discipline l'ar-*

„ tout par sa consécration, cet habit est sur vous ce
 „ que sont les faisceaux, les listes aux ministres
 „ d'un vaste empire, ce qu'est cet appareil, ce cor-
 „ tege aux envoyés des rois. Il annonce un Dieu
 „ humilié, un Dieu crucifié ; il console le juste ; il
 „ annonce un Dieu ressuscité, un Dieu vengeur du
 „ crime ; il effraie le pécheur ; à tous, il montre en
 „ vous l'ambassadeur de Jésus-Christ. Il partage en
 „ quelque sorte votre apostolat ; sa prédication est
 „ muette, mais elle est habituelle ; il parle aux yeux,
 „ tandis que votre langue se repose. Quand vous
 „ verrez frémir l'impie à votre approche, soyez sûrs
 „ que cette robe sainte, ou cet habit modeste & ce
 „ manteau, lui ont parlé de votre Dieu ; & félici-
 „ tez-vous de ne pouvoir paroître sans prêcher le
 „ royaume de Jésus-Christ. „

mée est nulle pour la protection extérieure, effrayante pour la tranquillité intérieure des citoyens. Elle fait enfin que celui-là seroit indigne de mourir pour la patrie, qui pourroit vivre parjure au serment qu'il a fait. (a)

(a) Un écrivain Belgique vient d'appliquer très-judicieusement ces réflexions & décisions à la trop fameuse affaire du général Van der Merck. „ C'est „ d'après ces principes, dit-il, que doivent être ju- „ gés tous ceux qui, au lieu de s'occuper unique- „ ment de l'ennemi vers lequel ils sont envoyés, „ se permettent de délibérer sur les affaires politi- „ ques de l'état, en s'affranchissant de la soumission „ & de la dépendance qui peuvent seules faire leur „ force aussi puissante & redoutable au-dehors, que „ salutaire & respectable au-dedans „. — „ Si un „ individu subalterne qui s'exempte de cette sou- „ mission & de cette dépendance, est réellement „ reprehensible, combien à plus forte raison un gé- „ néral devient coupable, lorsque bien loin d'en- „ pêcher les factions de se former au milieu de son „ armée, il est le premier à les autoriser de son „ exemple!... Ce ne furent point les armes des „ Romains qui détruisirent Carthage, si supérieure „ à sa rivale en force de terre & de mer; ce fut la „ faction d'Asdrubal, si dévouée aux Romains dont „ elle étoit entretenue, qui en précipita la chute „ après l'avoir long-tems déchirée. Les Vonckistes, „ identifiés avec les Royalistes, forment dans notre „ sein une faction vendue à l'Autriche, qui ne sera „ pas moins fatale à notre république que celle „ d'Asdrubal le fut à celle de Carthage. Elle est de- „ venue dans l'armée un ver rongeur qui la détruit „ en l'affaiblissant. Elle en a tout-à-coup arrêté les „ progrès. Sans elle, nous serions déjà, sinon dans „ Luxembourg, du moins autour de ses murailles „ & maîtres des chemins de l'Allemagne. Purgeons- „ la donc une bonne fois de tous les gens qu'on y „ a placés au hasard, & qui nous vendent en même „ tems qu'ils nous ruinent & s'enrichissent de nos „ dépouilles. — Si le mal qu'un citoyen fait à

Il a circulé, il y a quelques mois, un pamphlet périodique intitulé, *Sottises de la semaine*, où l'on couvrait de ridicule les opérations de l'assemblée-nationale. MM. Segurier, fils de l'avocat-général, & Rolland, ont été découverts comme étant les auteurs de cet écrit, & par jugement du 8 de ce mois, le châtelet les a décrétés d'ajournement personnel. — M. l'évêque de Tréguier, dont on connoît l'éloquent

„ la société, est la mesure de la punition qu'il en
 „ doit mériter, qui pourra jamais calculer celle qui
 „ est due à celui qui étant maître de toute la force
 „ de l'empire, & pouvant la rendre formidable au-
 „ dehors, l'y a, au contraire, rendue presque nulle,
 „ & en a fait, au-dedans, l'instrument de tous les
 „ maux dont nous ne sentons pas encore toutes les
 „ atteintes? — Malheureux & aveuglés citoyens,
 „ si vous n'êtes pas réellement vendus à l'ennemi,
 „ ne voyez-vous pas que vous serez également im-
 „ molés sur l'autel de sa vengeance, qu'il est sur le
 „ point de dresser au milieu de nous? Montrez-vous
 „ donc semblables aux Romains qui, divisés au sein
 „ de leur patrie, se réunissoient pour aller combat-
 „ tre l'ennemi au-dehors & en triompher, & ne
 „ soyez point des lâches déserteurs de vos dieux,
 „ de vos loix & de vos foyers, lorsque le danger qui
 „ les environne, réclame vos bras pour les défendre.
 „ Si, au contraire, vous êtes d'intelligence
 „ avec l'ennemi, allez, traîtres, allez, fuyez loin
 „ de nous, laissez-nous le soin de notre conserva-
 „ tion & du succès. Si vous restiez, vous oseriez
 „ peut-être aspirer à la gloire d'avoir coopéré au
 „ salut public, comme tant de gens qui font les em-
 „ pressés pour combattre, lorsque la victoire est rem-
 „ portée. Mais nous allons y pourvoir en imprimant
 „ incessamment une liste de tous les mauvais ci-
 „ toyens qui désertent la patrie, afin que la posté-
 „ rité reconnoisse parmi les mêmes noms, ceux qui
 „ l'ont défendue & ceux qui l'ont vendue ou aban-
 „ donnée. „

& vraiment patriotique mandement* , a aussi été
décrété d'ajournement.

* 1. Fév.
p. 183.

Le 13 fut faite la dénonciation par M. Regnault de S.-Jean-d'Angely , d'une nouvelle Déclaration & Pétition des catholiques de Nîmes. Nous avons déjà publié la Déclaration du 20 Avril* ;

* Voyez
le Journal
du 1. Juin,
p. 216.

„ L'an 1790, le premier Juin, les citoyens-catholiques de Nîmes, formant la très-grande majorité des habitans de ladite ville, assemblés dans l'église des Jacobins, après en avoir donné avis à MM. les officiers municipaux, selon la forme prescrite par les décrets de l'Assemblée-nationale &c. „ déclarent que con-
„ vaincus de la pureté de leurs motifs, ils ne croient
„ pas être réduits à justifier leur Pétition du 20 Avril.
„ Sont-ils donc les seuls à réclamer dans ce mo-
„ ment le rétablissement de l'autorité royale? C'est
„ le voeu unanime de tous les bons François. Il est
„ consigné dans une infinité d'Adresses, notamment
„ dans celles de Dieppe & des villes voisines...
„ Pourroit-on blâmer les citoyens de Nîmes d'avoir
„ manifesté, à l'exemple de Châlons-sur-Marne, de
„ tout le pays de Cominges, des principales villes
„ de l'Alsace, de Toulouse, d'Alby, de Montau-
„ ban, de Lautrec, d'Alais, d'Uzès, & d'autres
„ principales villes du Languedoc, leur attachement pour la Religion de leurs peres, lorsqu'on
„ la voit attaquée de toutes parts? Leurs alarmes
„ ne sont que trop justifiées par les efforts redou-
„ blés d'une philosophie absurde, impie & persécu-
„ trice, qui ne craint pas aujourd'hui d'enseigner
„ dans des catéchismes d'un nouveau genre, que la
„ Religion, les loix, le mariage & les propriétés
„ sont des institutions *homicides & anti-sociales*; qui
„ provoque la loi du divorce, & l'affoiblissement
„ de l'autorité paternelle, en voulant ôter aux pe-
„ res la faculté de tester; qui profite sur le théâ-
„ tre les objets les plus sacrés; & qui par des ca-
„ ricatures infames, exposées par-tout aux yeux
„ du peuple, s'efforce d'exciter sa fureur contre
„ ceux que jusqu'à présent il avoit le plus respec-
„ tés. Il est permis, sans doute, dans ces circon-
„ stances, de desirer que la Religion ramene les

„ peuples, par sa douce influence, à des sentimens
 „ de paix & d'humanité. C'est l'intérêt de tous,
 „ tant catholiques que non catholiques... L'on ne
 „ peut voir dans la demande des citoyens de Nis-
 „ mes, pour la révision des décrets sanctionnés de-
 „ puis le 19 Septembre, que le patriotisme le plus
 „ pur, puisqu'ils n'ont d'autre motif que de mettre
 „ la constitution à l'abri de tous les prétextes dont
 „ on pourroit abuser... Les gens sages ne disent-
 „ ils pas, n'impriment-ils pas, jusques dans la ca-
 „ pitale, que telle est l'étendue des calamités présen-
 „ tes, qu'il est très-douteux qu'elles puissent jamais
 „ être compensées par le bonheur très-éloigné qui est
 „ promis à notre postérité; que plusieurs décrets doi-
 „ vent nécessairement être réformés, lorsque l'enthou-
 „ siasme, le fanatisme & les passions diverses auront
 „ fait place à la raison?... — Qui ne seroit
 „ frappé & effrayé de l'étonnante concordance de
 „ tous les soulèvemens excités presque en même
 „ tems dans nos places frontieres maritimes, &
 „ dans tant d'autres villes de l'intérieur du royau-
 „ me, au moment où l'Angleterre & l'Espagne font
 „ des armemens formidables?... De prétendus amis
 „ de la constitution n'ont pas seulement anathéma-
 „ tisé la Pétition du 20 Avril; ils en ont fait un
 „ crime, & on prétend qu'ils l'ont dénoncée. Mais
 „ ces amis de la constitution en ont donc perdu de
 „ vue l'esprit, qui tend à établir la liberté, sur-tout
 „ celle de la pensée? Ils ont donc perdu de vue
 „ l'article II de la déclaration des droits de l'hom-
 „ me... & ce décret du 23 Août 1789, revêtu de
 „ Lettres-patentes en date du 30 Avril 1790, qui
 „ porte qu'*aucun citoyen ne peut être inquiété à rai-
 „ son des opinions ou projets par lui présentés & des
 „ abus par lui dénoncés dans les assemblées élémen-
 „ taires &c ?* Comment une assemblée pourroit-elle
 „ être inquiétée, dès qu'un citoyen ne peut pas
 „ l'être?... D'après ces considérations, les catho-
 „ liques de la ville de Nismes déclarent & délibé-
 „ rent unanimement, 1^o. qu'ils persistent dans leur
 „ Pétition du 20 Avril; 2^o. qu'ils adherent à la Dé-
 „ claration d'une partie de l'assemblée nationale,
 „ concernant la Religion, en date du 19 du même
 „ mois; 3^o. qu'ils adherent aussi aux délibérations
 „ de Montauban, d'Albi, d'Alais, d'Uzès, & des

„ autres villes qui en ont pris de semblables ; 4^o. que
 „ pour faire connoître au roi & à l'assemblée-na-
 „ tionale leurs véritables sentimens, qu'on a mal
 „ interprétés, & la pureté des motifs qui ont dictés
 „ leur Pétition du 20 Avril, la présente Déclaration
 „ leur sera adressée, & qu'elle sera imprimée & en-
 „ voyée par-tout où besoin sera, &c. &c. „ (a)

(a) Voici la fin des signatures apposées à cette Déclaration. „ Piffon, curé de Valeyrac, député de Bordeaux. Le vicomte de Ségur, député de Bordeaux. Pochet, député d'Aix. Delfaut, député de Périgord. Landrin, député de Montford-l'Amaury. Dufresne, député d'Alençon. J. L. évêque d'Agen. Vancau, recteur d'Orgeres, député de Rennes. Pegot, député de Cominges. Chabrol, député d'Auvergne. Vallet, curé de S. Louis, député de Gien. Ivernault, chanoine de S. Ursin, député du Berry. Pinelle député du bailliage de Colmar & Schelestat. Desvernay, curé de Villefranche en Beaujolois, député de cette province. Berg du Puyvallée, député du Berry. Le chevalier de Clapiers, député d'Aix. Pellegrin, curé de Sommercoux, député de Bar. L'Ollier, curé d'Aurillac, député du haut pays d'Auvergne. L'abbé de S. Esteven, député de Labour. Boudart, curé de la Couture, député d'Artois. Diot, curé de Ligny-sur-Canche, député d'Artois. C. M. évêque de S. Flour. Bigot de Vernières, curé de S. Flour. Benoît, curé du S. Esprit, député de Nîmes. Le comte de Montjoye-Vaufrey, député de Belfort. Fleury, curé d'Iges, député du bailliage de Sedan. Le comte de Levis, député de Dijon. Lemulier de Bressé, député de Dijon. Texier, chanoine de Chartres, député de Château-neuf en Thimerais. Fournier, curé d'Heilly, député du bailliage d'Amiens. Melon de Pradoux, député de la vicomté de Paris. Caron, député de Caux. Le Rouvellou, député de Coutances. A. F. évêque de Coutances. L'abbé de Montesquiou, député de Paris. Le baron de Rochebrune, député du haut pays d'Auvergne. Le Lubois, député de Coutances. Dormesson, député de la prévôté de Paris, hors les murs. Genetet, curé d'Etrigny, député de Châlons-sur-Saône. Allain, recteur de Notre-Dame de Josselin, député du clergé de Saint-Malo. Loëdon de Kéromen, recteur de Gourin, député du clergé de Quimper. Goullard, curé de Rouanne, député de Forez. Guépin, curé de S. Pierre, député de Tours. De Fresnay, député du Maine. Le chevalier de Hercé, député du Maine. Levis Mirepoix, député de Paris. Houdet, député du bailliage de Meaux. L'abbé Maury, député de Péronne. J. L. Breuvert, curé de S. Pierre de Douay. Gagnieres, curé de Saint-Cyr-les-Vignes, député de Forez. Le marquis de Mortemar, député de Rouen. De Chambray, député d'Evreux. Merceret, député de Dijon. Le président de Frondeville, député de Rouen. Simon, curé de Woël, député de Bar-le-Duc. J. B. J. évêque de Chartres. Simon, recteur de la Bouffacq, député de Dol. Luidiere, député du Bas-Limousin. Boze, député des Lan-

Les curés qui, après avoir brigué des places à l'assemblée nationale ont tant contribué à bouleverser la hiérarchie, à dépouiller & ravaler l'épiscopat, sont bien punis aujourd'hui, non-seulement par le mépris & l'opprobre dont

des. Griffon de Romagnet, député d'Aunis. Seurat de la Boullaye, député d'Orléans. Thirial, docteur en théologie, député du bailliage de château-Thierry. Guegan, curé de Bretagne. Le marquis de Lusignan, député de Condomois. Bonnet, curé de Villefort, député de Nîmes. Flachat, curé, député de Lyon. Grainberg de Belleau. Le duc de Caylus, député de la Haute-Auvergne. Le marquis de Guilhem-Clermont-Lodève, député d'Arles en Provence. L'abbé d'Égrieux, député de Rouen. Cartier, curé de la Ville-aux-Dames, député de Touraine. Durget l'aîné, député du bailliage d'Amont. Blandin, député d'Orléans. L'abbé de Chapt de Rastignac, député de l'Orléanois. Du Castaing, curé de Lanax & député d'Armagnac. L'abbé d'Ileral, député de Bordeaux. Gontier de Biran, député du Périgord. Ducret, député du Mâconnois. Godefroy, député de Mirecourt. Périer, député d'Etampes. Paccard, député du bailliage de Châlons-sur-Saone. Thomas, curé de Mormant. Garnier, curé, député de Bretagne. Le bailli de Crussol, député de la Vicomté de Paris. Millot, curé de Dourdan. Burignot de Varenne, député de Châlons-sur-Saone. Henri de Longueve, député d'Orléans. Le comte Pierre de Bremont Dars, député de Saintes. Galland, curé de Charme, député du bailliage de Mirecourt. Richier, député de Saintes. Vincent de Pannette. Martin, curé, député de Béziers. Clermont Mont-S. Jean. Le président le Berthon, député de Bordeaux. Le marquis de Beauharnois, député de Paris. Le marquis d'Ambly, député de Champagne. De Mandre, curé de Befançon (*Pour l'exacritude des faits, nous devons déclarer que M. de Mandre est venu au bôté de deux jours pour retirer sa signature*). Le comte de la Galiffonniere, député d'Anjou. Landreau, curé, député de S. Jean d'Angely. Lézai-Marnésia, député du bailliage d'Avail. Le comte de Chambors, député du Couserans. Dom Chevreu, député de Paris. Le comte de Laipaud, député de la Basse-Marche. Le comte d'Alençon, député de Toul. Couturier, curé de Salives, député de Bourgogne. Le marquis de Gaillon, député de Mantes & Meulan. Surains, député de Bourg-en-Bresse. Le baron de Ladenberg-Wagenbourg, député de Betfort en Alsace. Le marquis de Cypieres, député de Marseille. Le vicomte de Mirabeau, député du Limosin. Montmorency, prince de Robecq, député de Bailleul. Ph. Fr. évêque d'Angoulême. Costel, député de Sens. Le vicomte de Pannat, député de Rhodéz. Saint-Mathieu, curé de S. Pierre, diocèse de Limoges. Borneville, député d'Evreux. L'abbé de Poule, député d'Orange.

les décrets de l'assemblée ont couvert le facerdoce en général, mais encore par la suppression de la plupart des cures & la substitution d'une pension incertaine & très-précaire, soit à la dîme soit à la portion congrue. Quelques-uns de leur confreres ont poussé plus loin encore l'imprudence. Non contents de régler l'Eglise, ils ont voulu dominer dans le monde. „ Le „ bailliage d'Autun (dit le *Journal de Paris*) a „ délaissé à ce tribunal (le Châtelet) des pro- „ cédures commencées contre le Sr. Carion, „ curé du village d'Isly-l'Evêque, prévenu „ d'avoir capté les suffrages de gens qui lui „ sont dévoués pour faire admettre un code „ de sa composition, par lequel il fait de sa „ paroisse une espece de république, dans la- „ quelle il s'attribue le pouvoir judiciaire, législatif & exécutif. — D'avoir, en con- „ formité de ce code, exercé différentes vio- „ lences à la tête d'une troupe armée contre „ des cavaliers de maréchaussée qui escortoient „ des convois de grains, de leur avoir fait „ défense de récidiver sous peine de punition. „ — D'avoir confisqué les grains & de les „ avoir vendus à son profit. — D'avoir „ fait arrêter différentes personnes au sortir du „ service divin, de les avoir fait mettre à „ genoux publiquement pour demander par- „ don d'avoir été d'un avis contraire au sien, & „ d'avoir fait dresser acte de cette violence „ par-devant notaire. — Enfin, d'avoir „ forcé les habitans de sa paroisse à se prêter „ à tous ces actes de despotisme, en leur di- „ sant qu'il étoit autorisé à se conduire ainsi, „ & qu'il avoit à ses ordres des troupes pour „ les y contraindre s'ils s'y refusoient. — Ce „ curé est décrété d'ajournement personnel. „

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (*le 25 Juin*). Nous avons la consolation d'apprendre que tout reprend une nouvelle vigueur à l'armée, & que l'ennemi, qui se flattoit de tracer depuis Namur jusqu'à Ostende une route de sang & de feu, paroît tout déconcerté. Les députés du congrès à Namur ont fait publier une ordonnance sage & sévère, partagée en 16 articles, pour rétablir la discipline & la subordination. Les Autrichiens, dans le dessein de forcer le passage de la Meuse dans les environs du château de Frey, avoient construit une batterie qui dominoit les nôtres, & se flattoient par ce moyen de démonter notre canon. Le général baron de Schœnfeld, instruit de leur intention, & croyant qu'on pouvoit détruire cette batterie de l'ennemi, fit passer les ordres en conséquence au colonel de Koehler qui commandoit dans ce cantonnement, lequel fit passer la nuit du 16 au 17, environ 800 hommes, qui attaquèrent ce poste au point du jour avec tant de vigueur, qu'ils en délogerent les ennemis. Mais nos gens s'étant abandonnés avec un peu trop de chaleur à la poursuite des Autrichiens, sont imprudemment entrés dans la plaine, & donnerent par-là occasion à quelques dragons de l'armée ennemie, de les prendre en flanc; ce qui amena un peu de confusion parmi les nôtres qui se rétablirent peu après, & qui ayant forcé ces dragons à se retirer, firent de leur côté une retraite paisible & en ordre, après avoir préalablement détruit la batterie ennemie. Nous avons perdu dans cette affaire fort peu de monde, en comparaison de l'ennemi, dont on estime la perte bien au-delà de deux cens hommes.

Nos troupes s'habituant au feu, ont montré la meilleure volonté & la résolution la plus déterminée : ils desirent avec ardeur de retourner au plutôt à l'ennemi, & ces dispositions sont du meilleur augure.

Tandis que l'ennemi est heureusement repoussé de nos frontières, le congrès ne néglige ici aucune occasion d'écarter ou de prévenir les idées fausses ou calomnieuses que les ennemis de la liberté voudroient répandre dans le public sur la pureté de ses intentions & sur la sincérité de ses sentimens républicains ; c'est ce dont on pourra se convaincre par la déclaration qu'il a fait publier, & qui est conçue dans les termes suivans :

„ *Rapport fait que des gens mal-intentionnés affectent de répandre le bruit qu'on négocie quelque accommodement avec le roi Léopold ; le congrès toujours ferme dans ses principes, & plus inviolablement attaché que jamais à l'amour de la patrie, de l'indépendance & de la liberté, croit convenable de désabuser le public à cet égard, & de déclarer hautement que ces bruits sont faux & calomnieux, enfantés par des séditieux & traîtres de la patrie, pour ralentir le zèle patriotique des braves volontaires, & de tous ceux qui se dévouent si héroïquement au maintien de notre indépendance ; & que loin de songer ou de s'occuper d'une réconciliation si destructive de notre liberté, il ne cesse & ne cessera d'employer tous les moyens de vaincre nos ennemis, & mettra tout en œuvre, afin de procurer à la nation le bonheur qu'elle doit attendre de ses efforts & des fruits de ses travaux.*

Ordonne que la présente sera imprimée, affichée & envoyée, par circulaire, aux provin-

ces de l'Union, ainsi qu'à la commission du congrès à Namur, les requérant de la faire réimprimer, publier & afficher par-tout où besoin sera. »

Fait en congrès le 16 Juin 1790.

H. C. N. Van der Noot, loco Van Eupen.

Quelques jours avant cette déclaration, le congrès avoit adressé à tous les Belges la circulaire suivante :

Chers concitoyens,

C'est pour défendre votre sainte Religion, votre constitution, vos droits, votre liberté & vos propriétés, que vous vous êtes soustraits au joug de la maison d'Autriche. La manière visible & vraiment miraculeuse, dont Dieu vous a aidés dans la révolution, & tout ce que la Providence a fait depuis pour préserver la république des dangers auxquels elle a été exposée, sont une preuve certaine qu'il est avec vous. Ces considérations doivent vous engager à mettre votre confiance en Dieu, à implorer son assistance toute-puissante, & à attirer ses bénédictions sur vos armes par la pratique des vertus chrétiennes, principalement de la charité & du dévouement à la patrie. Ces considérations doivent aussi vous inspirer le courage, la constance & l'impétuosité.

C'est pour la Religion, pour la justice & pour la liberté, que vous avez pris les armes; le sentiment d'une si belle cause doit animer votre confiance & votre fermeté, & vous rassurer contre les inquiétudes qu'on voudroit vous donner pour ralentir votre patriotisme.

Tenez-vous en garde contre tout ce qui peut vous diviser; ce sont des ruses que votre ennemi emploie pour vous affaiblir. Augmentez vos forces par l'union, resserrez tous les liens de la société, considérez la république comme une grande famille dont vous êtes tous les enfans. Unifiez tous vos moyens & vos forces pour la défense de la chère patrie.

Défiez-vous également de la tiédeur & de l'aveugle sécurité, elles vous entraîneroient dans une perte certaine; gardez-vous de vous assoupir, l'ennemi veille

veille & attend le moment de vous surprendre. La liberté est un bien inappréciable, que la Providence ne destine qu'aux peuples qui savent l'acquérir par les plus grands efforts; si on l'obtenoit sans peine, on la perdrait bientôt, faute d'en sentir le prix.

Pour rester libres, il faut être vertueux : rappelez vos mœurs simples & pures, que le luxe & la corruption du gouvernement ont éloignées; élevez vos enfans pour la Religion & pour la patrie; cultivez dans leurs cœurs, encore susceptibles des bonnes impressions, ce saint attachement pour la chose publique, qui la fait préférer à l'intérêt particulier.

Occupez-vous sur-tout de la défense de la république. Vos ennemis feront tous leurs efforts pour rentrer dans le pays, tenez-vous prêts à prendre les armes pour les repousser. Ayez toujours devant les yeux que tout citoyen doit exposer sa vie & la sacrifier, s'il est nécessaire, pour le salut de la patrie.

Soyez tous animés des mêmes sentimens & de la même ardeur pour votre défense commune; inspirez-vous mutuellement l'amour de la patrie & le desir de vous signaler pour sa défense; honorez de l'estime publique ceux qui combattent avec courage pour la cause commune; avec de telles dispositions vous serez invincibles. Votre fort est entre vos mains; pour assurer votre liberté il ne vous faut que vouloir être libres; pour ramener dans ce pays si indignement maltraité depuis plusieurs années la paix & la prospérité, pour être tranquilles, libres & heureux, vous, vos enfans & vos descendans, il ne faut que le vouloir efficacement. De la fermeté, du courage & de l'énergie, encore pendant quelques mois, & l'indépendance & la prospérité de la république sont assurées pour toujours.

Voyez d'un autre côté à quels malheurs vous seriez exposés, si vous ne résistiez pas à vos ennemis. S'ils rentroient par la force, ils immoleroient tout à leur fureur; ils brûleroient vos moissons & vos héritages; ils égorgeroient vos femmes & vos enfans; rappelez-vous quelles horreurs les soldats vaincus ont commises à Turnhout & à Gand, & jugez des massacres & des abominations qu'ils commettraient dans tout le pays s'ils rentroient vainqueurs.

Ne vous flattez pas que vous seriez mieux trai-

tés, s'ils rentroient après un accommodement ; ils dissimuleroient peut-être pendant quelque tems ; mais bientôt les effets de leur profonde vengeance se feroient sentir ; les citoyens qui ont rempli leur devoir, qui se sont montrés les dignes défenseurs des droits de leur patrie ; ceux qui ont pris les armes pour sa défense, seroient poursuivis & opprimés, ou obligés de prendre la fuite ; les traîtres à la patrie rentreroient insolemment dans le pays & parviendroient encore aux places dans lesquelles ils exerceroient impunément toutes sortes de vexations pour satisfaire leur ressentiment. La Religion & les loix seroient de nouveau méprisées & renversées par toutes sortes d'infractions ; le despotisme se rétablirait & toutes les classes de citoyens retomberaient dans l'oppression.

Déployez donc, ô Belges ! le patriotisme & l'énergie qui vous sont naturels ; faites voir à l'univers que vous n'avez pas dégénéré, que le même sang que vos ancêtres ont versé pour la Religion & pour leurs loix coule encore dans vos veines. Défendez-vous avec l'intrépidité & l'héroïsme de la vertu, & faites triompher la cause de la justice & de la Religion.

Nous sommes,

Chers concitoyens,

Vos affectionnés, le congrès-souverain
des provinces Beligiques-Unies.

Signé. De Grave, président.

P. S. Van Eupen.

Fait à Bruxelles le 11 Juin 1790.

Depuis que les villages du Brabant ont commencé à venir à Bruxelles pour y rendre personnellement leur hommage aux états & au congrès, & renouveler leur mandat par une reconnoissance publique, solemnelle, éclatante, nous jouissons sans interruption de spectacles très-variés & du plus grand intérêt pour les amis de la patrie. Il arrive tous les jours plusieurs milliers d'hommes, la plupart bien armés, beaucoup en uniforme, infanterie & cavalerie. Et pour qu'on ne dise pas calomnieu-

fement que les états les paient où les engagent à cette démarche (comme les Vonckifes l'on dit lors des signatures données par tous les habitans du Brabant), après avoir rendu leurs hommages aux états, ces bonnes gens font à la patrie des dons proportionnels à la richesse & la populosité de leurs villages. Lorsque les habitans de Tubize & des environs firent leur entrée, ils avoient à leur tête un homme qui portoît un écriteau annonçant que neuf corps (ou villages), venoient offrir leurs bras pour la défense de la patrie &c. Suivoient trois hommes habillés en houffards, ensuite une très-belle musique, puis un détachement à cheval, après un canon de trois livres de balle appartenant à ce village, qui étoit suivi d'un chariot sur lequel il y avoit neuf enfans habillés en volontaires, qui portoient différens écriteaux, sur lesquels on lisoit entre autres, *Que les habitans étoient prêts d'affirmer par serment les signatures qu'ils avoient données pour reconnoître la représentation actuelle des états de Brabant.* — Dans l'impossibilité où nous sommes de rendre compte de toutes ces apparitions patriotiques, nous nous bornerons à transcrire encore l'article suivant de la gazette de Leyde, art. de Bruxelles, en date du 10 Juin. » Hier, le chapitre d'An- » derlecht, le curé & les gens de loi, avec » plus de 1500 villageois armés, sont arrivés » en cette ville de Bruxelles au bruit d'une » musique militaire : un char de triomphe, » attelé de six chevaux, étoit placé au centre » de la troupe : des enfans superbement vêtus portoient différens emblèmes : l'un, » au milieu du char, tenoit un bâton, au » bout duquel étoit le *Chapeau de la liberté* :

„ un autre élevoit le portrait du célèbre van
 „ der Noot : un troisieme avec les armes du
 „ Brabant : mais le principal ornement du char
 „ étoit un Christ, qui en dominoit la partie
 „ supérieure : il étoit présenté par une char-
 „ mante personne, qui représentoit la Religion,
 „ & monroit au peuple le chef sous la pro-
 „ tection duquel ils combattent. Quatre petits
 „ canons de carton doré étoient au bord du
 „ char, & quatre enfans habillés en volontai-
 „ res, ayant mis le feu au canon, une *pluie*
 „ *de louis-d'or* en est sortie au lieu de bou-
 „ lets ; c'est un don que fait la paroisse pour
 „ l'acquisition de quatre canons. — Les
 „ villageois d'Ohain, de Houilleberg, de
 „ Duyssbourg & de Tervueren, avec ceux de
 „ Vosslem & de Nereyffche, au nombre de
 „ plus de quatre mille hommes, tous bien ar-
 „ més & exercés, ont également mérité les ap-
 „ plaudissemens de toute la ville : les villageois
 „ de St. Joosten-Noode & d'Eegenhove, au
 „ nombre de deux mille hommes bien exer-
 „ cés, leurs seigneurs & leurs curés à la tête,
 „ font également venus offrir leurs secours aux
 „ états & au congrès : plusieurs autres villa-
 „ ges avec celui de Wefenbeek, leur seigneur
 „ à la tête, se font également attiré les ap-
 „ plaudissemens des bons citoyens : enfin,
 „ plus de dix mille de ces bons & vaillans
 „ villageois ont rempli la ville de leurs ac-
 „ clamations & de leurs cris de *vivent les états*,
 „ *vive le congrès-souverain*, *vive Henri van*
 „ *der Noot*. L'affluence étoit si grande que,
 „ depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures
 „ de relevée, la grande place a été continuel-
 „ lement occupée par ces villageois, qui se
 „ présentoient successivement aux états. On

„ compte déjà plus de cent mille villageois ,
 „ qui sont venus offrir leurs bras aux états
 „ pour la défense du pays & leurs légitimes
 „ représentans. Si , comme on peut bien se
 „ l'imaginer , c'est l'enterrement du Vonckif-
 „ me , on pourra dire que jamais duc de Bra-
 „ bant n'a eu de convoi funebre plus nom-
 „ breux & plus imposant. „
 „ C'est dans ces momens (dit la gazette de
 „ Cleves , n. 47) que l'on pourroit permettre
 „ aux espions de la maison d'Autriche , de
 „ prendre inspection de tout ce qui se passe ;
 „ un rapport exact de pareilles scènes suffiroit
 „ pour faire à jamais renoncer à l'espoir de
 „ dompter une nation aussi courageuse ; & tou-
 „ tes les forces de la monarchie Autrichienne
 „ viendroient échouer contre les valeureux Bel-
 „ ges , si Léopold pouvoit les employer en ce
 „ moment aux Pays-Bas : l'on peut donc ju-
 „ ger quel effet produira le petit nombre d'Au-
 „ trichiens qui figure encore dans le Luxem-
 „ bourg ». ————— Cela n'empêche pas le même
 gazetier d'injurier ailleurs les Belges à son or-
 dinaire , de leur reprocher leur religion & leur
 piété. „ Ces peuples , dit-il , n'inspirent aucun
 „ intérêt. Gardons-nous d'ailleurs de leur cau-
 „ ser la moindre distraction : dans ces jours de
 „ solemnité , ils ont des repositoires à construire ,
 „ des vierges à orner de fleurs , des moines à
 „ affubler de riches chapes , & cent mille cer-
 „ ges à brûler aux pieds de leurs images „.
 Nous supprimons les grossièretés que l'Arétin
 accumule à cette occasion contre les Belges :
 mais nous lui demanderons s'il vaut mieux
 qu'une révolution soit marquée par des dé-
 monstrations de joie , de dévotion & de culte
 religieux , que par des rapines , des meurtres ,

des assassins, des spectacles sanguinaires & hideux ? Que les gazetiers réservent leur zèle pour s'élever contre des cérémonies de ce genre : nous dirons au contraire aux Belges : *Beatus populus qui scit jubilationem.* Psal. 88.

AUDENARDE (le 23 Juin). Si nous avons eu le déplaisir de voir la rébellion des Vonckistes gagner quelques villages de notre chàtellenie, nous avons joui aussi de la consolation de voir avec quelle ardeur tous les bons citoyens ont concouru à étouffer cette sédition naissante. C'est à force d'argent & de propos absurdes, que des émissaires Vonckistes & Autrichiens avoient égaré ces pauvres rustres, dont plusieurs ont été tués & les autres dispersés par nos volontaires qui se sont conduits avec autant de prudence que de valeur. Quelques jours après, ces braves gens s'étant rendus sur le marché de cette ville, tous armés, y ont prêté entre les mains des commissaires des états de Flandre le serment dont voici la traduction.

Je..... en ma qualité de volontaire armé pour la défense du pays & de la sainte Religion catholique romaine, jure d'être fidele AUX ETATS DE FLANDRE, comme représentans du peuple, & de faire, tant que je serai dans le corps des volontaires, tout ce qui dépendra de moi pour conserver la tranquillité dans mon canton & pour appaiser tous les troubles. Ainsi m'aide Dieu & tous ses saints.

Le 4 de ce mois fut publiée ici l'ordonnance dont voici aussi la traduction.

Les états de Flandre,

Inhérens aux respectives ordonnances & édits émanés sur le fait des cabarets, nous avons ordonné, comme nous ordonnons par cette à un chacun, de ser-

tir des cabarets avant neuf heures du soir aux peines prescrites par lesdites ordonnances & édits, & d'être envisagés comme suspects d'être complices des pillards & brigands qui ont infesté le pays d'Alost. Ainsi ordonné par les soussignés députés plénipotentiaires des états de Flandre à Audenarde, le 4 Juin 1790.

Signés E. Helias d'Huddegem & J. Raepsaet.

Lesdits députés plénipotentiaires des états de Flandre ont aussi fait publier ici l'édit, dont on donne la traduction.

Les Etats de Flandre,

Nous apprenons avec peine, que lorsque les ennemis de notre liberté, de nos privilèges & de notre Religion, ont expérimenté qu'ils ne pouvoient pas vaincre les Belges par la voie des armes, ils ont cherché de subjuguier ces pays au moyen des troubles internes, & qu'à cet effet, ils ont tâché secrètement de susciter une troupe de brigands & pillards, qui en criant vive l'empereur, ne cherchoient rien d'autre que de piller tant les villes que les censés, & tous les honnêtes habitans du plat-pays, dont ils ont forcé quelques-uns à se joindre à leur bande. Les choses en étoient venues à un tel point, que leurs Hautes-Puissances ont, contre leur bénignité ordinaire, été obligées d'employer la force pour conserver la tranquillité du pays. Elles ont employé à cet effet les bras des braves volontaires qui leur avoient offert leurs services, & qui restent toujours armés pour venir au secours, tant dans les villes qu'au plat-pays, de tous les habitans paisibles & bien intentionnés, qui sont ou seroient menacés d'être inquiétés dans leurs personnes ou dans leurs biens; Nous y avons joint un corps notable de nos troupes & plusieurs canons, & nous avons heureusement, & en peu de tems, purgé le pays d'une bande de peuple qui étoit l'écume de la nation, comme on le reconnoît par les chefs qui ont été pris prisonniers: de sorte que la tranquillité est derechef heureusement rétablie, & qu'il ne nous reste qu'à remercier le Très-Haut de ce qu'il nous a préservés des malheurs dont nous étions menacés, & d'exciter tous les bons bourgeois & habitans, (que nous déclarons par la présente, de prendre sous la spéciale sauve-garde des Etats), à concourir à la conservation de la tranquillité, & d'in-

former d'abord les états ou les volontaires de la ville la plus prochaine, des discours séditieux, menaces & autres démarches, tendantes à troubler la tranquillité, qui viendroient à leur connoissance, afin que sans perte de tems l'on puisse se saisir des coupables & les faire punir selon la rigueur des loix.

Et afin de faire voir aux mal-intentionnés que le nombre des bons habitans les surpasse de beaucoup, l'on requiert tous les bien-intentionnés de porter la cocarde patriotique.

Fait à Audenarde, par les soussignés députés plénipotentiaires des états de Flandre le 4 Juin 1790. Et l'on ordonne que la publication ordinaire de cette ordonnance soit faite dimanche prochain. Etoient signés, E. Hélias d'Huddegem & J. Raepsaet.

La publication de cette ordonnance & la peine de mort infligée ici à un des principaux mutins, ont fait le meilleur effet. Tous les bons fermiers de la châtellenie d'Audenarde ont déjà arboré la cocarde patriotique, ils sont sous les armes, il se forme dans presque tous les villages des corps de volontaires : les payfans conduisent tous les jours dans notre ville des pillards & des bandits qui avoient fait partie de la bande. (a)

GAND (le 25 Juin). Le salut de la patrie exigeant qu'on agisse avec vigueur contre les traîtres, nos états viennent de faire publier l'ordonnance suivante :

(a) On voit par-là combien le Vonckisme, le Vandermerfchisme, l'Organicisme, & d'autres folies politiques sont honnies & prosrites dans cette province, qui déploie le plus pur & le plus énergique patriotisme. Les Flamans sont en général les plus indignés contre les Vonckistes & Organiseurs, parce qu'ils en ont été trompés les premiers. Les ames franches & ingénues s'irritent en proportion de l'insulte faite à leur candeur & à leur bonne foi.

Les Etats de Flandre ,

Etant informés que les fugitifs de cette & des autres provinces-unies , se tenant en France & dans d'autres états circonvoisins de cette république , sous le titre de Vonckistes , défenseurs de Van der Merfch & Royalistes , tous unis & également ennemis jurés de notre chere patrie , sont occupés à projeter une seconde invasion (ou du moins s'en vantent) par le moyen de leurs correspondans & adhérens secrets , tant dans cette que dans les autres provinces , & nommément en faisant recruter & engager dans les places limitrophes ou frontieres , des gens crédules , par des propos séditieux , à prendre les armes contre leurs concitoyens , sous des prétextes frivoles & faux , quoique leur vrai but soit de détruire notre heureuse délivrance & de nous remettre sous le joug & la tyrannie de la maison d'Autriche. Pour y pourvoir à tems , les susdits états ont résolu de déclarer ennemis de la province d'Oost-Flandre & coupables de haute trahison envers la patrie tous ceux qui depuis la délivrance d'icelle ont pris les armes contre l'état ou contre les bons habitans de ladite province , ou ont par conseil ou de fait incité ou engagé d'autres à prendre les armes , & que par conséquent ils seront , comme traîtres à la patrie , punis de mort avec confiscation de leurs biens , les fiefs y compris.

Et afin qu'un crime si énorme commis vis-à-vis de ses freres & concitoyens , parviennne d'autant mieux au jour , il est ordonné de la part des états à un chacun , personne excepté ni réservé , de dénoncer aux conseillers fiscaux dans le terme de huit jours après la publication de cette , les noms , surnoms & demeures des personnes qui se sont mêlées directement ou indirecte-

ment de l'invasion & conjuration du 28 Mai (a) dernier & jours suivans, heureusement assoupie & échouée, & de dénoncer pareillement tous ceux qui depuis se sont rendus coupables de pareil crime, soit de parole ou de fait, le tout à peine que ceux qui resteront en défaut de faire cette dénonciation, seront envisagés comme complices de ladite trahison & punis exemplairement.

Et pour engager un chacun à rendre ce service effenciel à la patrie & ôter toute crainte aux dénonciateurs, l'on tiendra leurs noms secrets autant que possible, & l'on payera à chaque premier dénonciateur, lorsque l'accusé sera convaincu de ce crime énorme, cent écus. Requéran & ordonnant à toutes les villes, pays & châtellenies de faire publier & afficher sans délai la présente. Fait en l'assemblée le 15 Juin 1790.

Par ordonnance comme greffier,
Signé, Joseph F. de Bast.

Il n'y a pas de province dans la Belgique où l'on travaille plus assidument qu'en Flandre, à relever les ruines du sanctuaire & à rétablir les saintes retraites détruites sous la tyrannie du défunt gouvernement. Le 15 de ce mois, les religieuses Capucines de cette ville sont rentrées solennellement dans leur couvent au nombre de 13. M. l'archi-prêtre Jooris, professeur au séminaire épiscopal, y a fait un discours des plus touchans sur leur rentrée & le renouvellement de leurs vœux. Ce couvent a été rétabli par les soins & aux dépens de M. Van Hamme, chanoine de Notre-Dame. Cet exemple de charité & de piété pénètre nos bons habitans d'une émulation sainte; de façon que bientôt on verra encore plusieurs autres cou-

(a) Les premiers mouvemens eurent lieu en Flandre le 28, & étoient relatifs à la conspiration qui le 30 devoit éclater à Bruxelles.

vens rétablis. Ce qu'il y a de plus consolant encore, c'est que le goût pour la vie religieuse renaît avec la restauration des maisons où elle est pratiquée. Plusieurs jeunes personnes, & même des plus qualifiées de la ville, n'attendent que le moment propre à se consacrer à Dieu & à se dévouer aux vertus qui lui sont chères, loin du tumulte & de la séduction du monde. L'on apprend de Courtrai, que les carmélites réfugiées à Pontoise, lors de la persécution de Joseph II, sont revenues dans cette ville & ont repris possession de leur maison, aux acclamations du peuple & au milieu des démonstrations d'une joie générale. M. le directeur de la maison de Pontoise prononça à cette occasion un très-beau discours (a) dont le texte pris du Chap. 3 du livre de Tobie, exprime admirablement le sujet de cette édifiante solennité. *Post tempestatem tranquillum facis, & post lacrymationem & fletum exultationem infundis.* (b)

YPRES (le 19 Juin). Les efforts de nos ennemis domestiques & étrangers contre la liberté & félicité Belges, continuent d'échouer par un secours visible de la Providence. Le zèle des pasteurs concourt dans cette légitime & honorable défense avec le courage & l'activité du peuple. Notre évêque vient

(a) On le trouve imprimé à Courtrai, chez Jean Blanchet, in-8vo. de 28 pag.

(b) Qui n'adorera pas les profondeurs de la Providence & la justesse de ses infaillibles calculs? Persécutées dans la Belgique, ces bonnes filles trouvent un asile en France : au moment que cet asile leur échappe, leur patrie délivrée des tyrans, leur rouvre son sein. Pour prix de la constance qui leur a fait changer la patrie contre une terre étrangère, elles changent aujourd'hui une terre étrangère contre la patrie.

de publier à ce sujet un Mandement bien propre à justifier & à maintenir le véritable esprit de la révolution.

Charles-Alexandre &c. A tous supérieurs des églises séculiers & réguliers de notre évêché, sous les états confédérés de la Belgique. Salut dans Notre Seigneur.

Judas præcepit populo ut die ac nocte Dominum invocarent, quo, sicut semper, & nunc adjuvaret eos.

(Judas Machabée recommanda au peuple de prier le Seigneur nuit & jour, pour qu'il continuât à le secourir ainsi qu'il avoit toujours fait). Lib. 2 Mach. c. 13 vers. 10.

„ Telles étoient les ressources, T. C. F. du plus magnanime héros, dont l'histoire fasse mention. Ce ne fut jamais de la multitude des combattans, qu'il attendit la victoire, mais bien de la protection & de l'assistance du Dieu des armées. Comment, disoit-il, pourrons-nous résister à tant d'ennemis formidables, sans votre puissant secours? Vainquez-les vous-même, Seigneur, par le glaive de vos serviteurs, afin que tous les peuples sachent que vous êtes le défenseur & le protecteur d'Israël. „

„ C'est ainsi que parloit Judas Machabée, lorsqu'à la tête du peuple Hébreu il entreprit de combattre pour le soutien du culte du vrai Dieu, & des loix de sa patrie. „

„ Son exemple, T. C. F., doit être en ce moment la règle de notre conduite. Nous combattons pour le même motif; nous sommes, comme les Machabées, armés au nom du vrai Dieu, pour les loix de notre patrie, & pour la conservation des autels. Il vous est assez connu, T. C. F., avec quelle haine, avec quelle rage nos ennemis, lorsqu'ils dominoient encore dans ces provinces, ont attaqué l'un & l'autre de ces objets sacrés. Leurs entreprises ne présageoient rien moins qu'une ruine totale. Nous avons renversé leurs détestables projets

par un secours visible du Ciel. Notre valeur, soutenue par ce secours, les a chassés jusqu'aux frontieres de notre pays. C'est de-là qu'ils menacent nos armes, en même tems qu'ils emploient tous les moyens pour nous affoiblir intérieurement, & nous vaincre, s'il étoit possible, par nos propres forces. Leurs émissaires siegent parmi nous; ils tâchent d'y semer l'animosité & la discorde; ils séduisent les simples; ils les excitent contre l'autorité légitime, contre nos magistrats, contre les états, & principalement contre l'autorité souveraine du congrès. C'est dans ce congrès, que la force Belgiquie est rassemblée; c'est sur ce congrès que repose la paix & le bien-être de toute notre patrie. S'ils pouvoient énerver l'autorité de ce congrès, ils nous auroient bientôt subjugués & réduits à l'ancien esclavage. Aussi étoit-ce là, T. C. F., l'unique vue de cette affreuse conjuration, récemment découverte par une spéciale faveur du Ciel. La trahison dans l'armée, la sédition dans différentes villes & villages, le massacre dans la capitale, tout cela devoit concourir ensemble, pour donner le moyen de se saisir du congrès & de l'anéantir. Nos ennemis, dans leur malice, avoient pris leurs mesures avec une précaution singuliere. Une partie de nos concitoyens étoit déjà séduite, & engagée à répandre notre sang. Nous étions au milieu de ces assassins sans les connoître. Et sans vous, ô mon Dieu! qui veillez sur nous avec tant de bonté, la chere patrie se seroit vue derechef plongée dans l'angoisse & le plus affreux esclavage. ,,

„ Non, T. C. F., ce ne sont ni nos forces militaires, ni notre intelligence & notre industrie, qui peuvent nous délivrer, & nous donner le triomphe sur nos ennemis: c'est du Dieu

des armées que le secours nous doit venir. Tout ce qu'il a fait jusqu'ici en notre faveur, nous fait connoître évidemment que nos entreprises lui sont agréables, & nous donne une ferme confiance qu'il continuera son secours & achèvera l'œuvre de notre délivrance. C'est pour sa gloire, c'est à son honneur, plus encore que pour le bien-être de notre patrie, que nous combattons. C'est contre les blasphémateurs de son saint nom que nous crions vengeance & que nous demandons son assistance. „

„ Que nos ames donc, T. C. F., se pénétrant de force & de courage! Invoquons ce grand Dieu nuit & jour avec la même ardeur & la même confiance que les Machabées; supplions-le d'être auprès de nous au milieu des dangers; de tenir son bras élevé sur nous, comme il l'a fait jusqu'ici; de nous porter tous vers le bien commun par les liens d'une sainte union, & d'anéantir nos ennemis par notre concorde; de sorte que l'univers entier sache que notre heurieuse révolution a été bénite & favorisée de Dieu, depuis son commencement jusqu'à sa consommation. A ces faits &c.

Etoit signé, Charles, évêque d'Ypres.

Donné à Ypres, ce 7 Juin 1790.

NOUVELLES DIVERSES.

Depuis quelque tems les nouvelles de Constantinople sont peu intéressantes. Les dernières nous annoncent la mort du célèbre Gazzî-hassan, grand-visir & ancien capitán-bacha, décédé à Chiumla le 24 Mars. — Les lettres de Berlin du 17 Juin marquent que les ambassadeurs des cours de Vienne, de Londres, de la Haye, de Mayence, de Lisbonne, ainsi que le conseiller d'ambassade de Pologne, se sont tous mis en route pour la Silésie, où il y aura une espèce de congrès, qui ne pourra durer long-tems, vu que la paix ou la guerre seront décidées d'abord à la tête de Parmée rassemblée. — On écrit de Varsovie en date du 6 Juin, ce qui suit. „ M. le général de Kalkreuth est incessamment „ attendu ici. L'objet de son voyage est encore inconnu. „ Quelques personnes prétendent qu'il est uniquement rela- „ tif au passage de 40 mille Prussiens par la Pologne. Cette „ question a été débattue à la séance d'hier, & malgré quel- „ que opposition, le consentement des états a passé à la

„ majorité ; les troupes Prussiennes promettant de payer
 „ comptant les approvisionnemens qu'elles feront dans le
 „ cas de se procurer en Pologne. „

On a vu dans le dernier Journal un *Avis* où l'on disoit que lorsqu'il s'agissoit de sauver toute une ville, toute une nation, on pouvoit sacrifier au salut général quelques formes de procédure, pour s'assurer des coupables & leur faire leur procès. Il faut que cet *Avis* ait été d'une évidence bien resplendissante, puisqu'un homme qui a prétendu le réfuter, Pa au contraire confirmé, en nous apprenant ce qu'il falloit entendre par *flagrant délit*. „ On peut arrêter, „ dit il, sans décret un criminel en flagrant délit, en voilà „ bien assez pour la sureté publique ; UN ESPION TANT „ QUE SA MISSION DURE, UN CABALEUR TANT „ QU'IL SUIVIT SON PROJET, UN CONJURÉ AUSSI „ LONG-TEMPS QUE LA CONJURATION MENACE „ NE SONT-ILS POINT EN FLAGRANT DELIT ? „ Mais que l'espion après sa mission notoirement finie, le „ cabaleur après la tranquillité rétablie, le conjuré après „ la conjuration exterminée, reviennent au pays, il faudra „ un décret pour les arrêter. „ Oh ! bien sûrement, l'auteur de l'*Avis* n'a pas parlé d'une *mission* *notoirement finie*, ni d'une *conjuraton exterminée* ; mais bien de la *mission*, de la *conjuraton* qui *hic & nunc* menaçoient l'état. „ Les ennemis „ de la patrie, disoit-il, connus généralement pour tels par „ des faits éclatans, levent la tête avec une audace toujours croissante, parcourent les provinces pour y répandre l'incertitude & le trouble ; les complots les plus exécrables se succèdent avec une rapidité infernale, la vie des citoyens est l'objet de négociations sanginaires, les victimes sont dénombrées & désignées, la trame est mise „ au grand jour, un corps de délit, tel qu'il n'en fut jamais, propre à détruire en une heure tout le peuple d'une „ ville immense, ce corps de délit vaste, évident & terrible, est trouvé dans les mains des coupables : & il faut „ encore des formes, pour leur donner le loisir d'échapper, „ pour les mettre en état d'ourdir de nouvelles trames !

Eh bien, n'est-ce pas là UN ESPION DONT LA MISSION DURE, UN CABALEUR QUI SUIVIT SON PROJET, UN CONJURÉ DONT LA CONJURATION MENACE ? ... O Logique du 18e. siècle, tu as donc ravalé le barreau, comme tous les autres départemens de l'administration & de la politique, pour y placer le bavardage & la déraison !

C'est avec bien de la surprise que depuis quelques jours je reçois des lettres touchant des achats d'armes & d'autres objets de cette nature. Jamais je n'ai connu d'autres armes que celles que j'ai dû saisir pour me défendre, ainsi que des choses qui m'étoient chères, contre les armes du mensonge, du sophisme & de la calomnie. Le seul papier a été le champ de mes combats, champ où le sang ne coule pas, & où l'on en est quitte pour acquiescer à des raisons ou pour les réfuter. Quant aux armes qui brillent dans le champ de Mars, j'en ai toujours ignoré & le négoce & l'usage ; & je ne sache aucun de mes amis qui dans ce genre soit plus versé que moi.... Je suis donc loin de mériter le reproche que me fait

un seigneur du pays de Liege, d'avoir à mes ordres un *petit neveu de Malagrida qui court*, dit-il, *les boutiques & magasins des armuriers*. Je ne connois certainement pas ce *petit neveu*, & je suis bien sûr que le pauvre Malagrida, s'il renailloit de ses cendres, ne le connoitroit pas plus que moi.

La *nuée* est le mot de la dernière énigme.

CELUI qui me produit me fait toujours la guerre,
 Il me poursuit sur mer, il me poursuit sur terre,
 Il ne me donne point un moment de repos :
 Plus il me voit de près, plus il me diminue ;
 S'amuse les enfans, je fais peur aux chevaux,
 Et par moi la peinture est au monde connue.

Dans le dernier Journal, p. 234, l. 28, poésie, lisez poë-
 sies. — p. 318, l. 25, dans cette ville, lisez à Alost. —
 Ibid, l. 40, auteur magnifique, lisez recteur magnifique. —
 p. 319, l. 5, avant la fin, au lieu de qu'il a fait (ce qui est
 un quelibet injurieux, bien contraire à l'intention de l'auteur
 ainsi qu'à la teneur du manuscrit) lisez qui l'a fait.

Dans le Journal du 1 Juin, p. 238, l. 21, ce que, lisez,
 ce qui.

T A B L E.

POLOGNE	(Varsovie.	353
ESPAGNE	{ Madrid.	354
	{ Gibraltar.	357
SUEDE	(Stockholm.	ibid.
ITALIE	{ Rome.	359
	{ Livourne.	360
ANGLETERRE	(Londres.	361
	{ Berlin.	364
ALLEMAGNE	{ Vienne.	365
	{ Liege.	368
	{ Francfort.	ibid.
FRANCE	(Paris.	ibid.
	{ Bruxelles.	382
PAYS-BAS	{ Audenarde.	390
	{ Gand.	392
	{ Ypres.	395
NOUVELLES DIVERSES.		398